



EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**



Togo

1^{er} septembre 1962

310.70(253)

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 7

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA. C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SORCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address : Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

V O R W O R T

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking hebben bepaald werd het verzamelen van de informatie verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour le Togo, l'étude a été réalisée par Mr. JACOB, Directeur d'Etudes à la SEDES (Paris) et par Melle VAURIE, Chargée d'Etudes à la SETEF (Paris) avec la participation de Mr. PAQUIER (SEDES), chargé de la coordination des travaux pour les 18 EAMA.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	21
4 - Politique industrielle	22
5 - Adresses utiles	33
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	38
2 - Régime fiscal	46
3 - Code des investissements	50
4 - Reglementation intéressant les industriels	53
5 - Législation du travail	55
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	58
2 - Energie	67
3 - Prix (matériaux et équipements)	74
4 - Terrains et bâtiments	75
5 - Transports	78
6 - Télécommunications	88
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	90
8 - Divers	97



REPUBLIQUE DU TOGO

HAUTE VOLTA

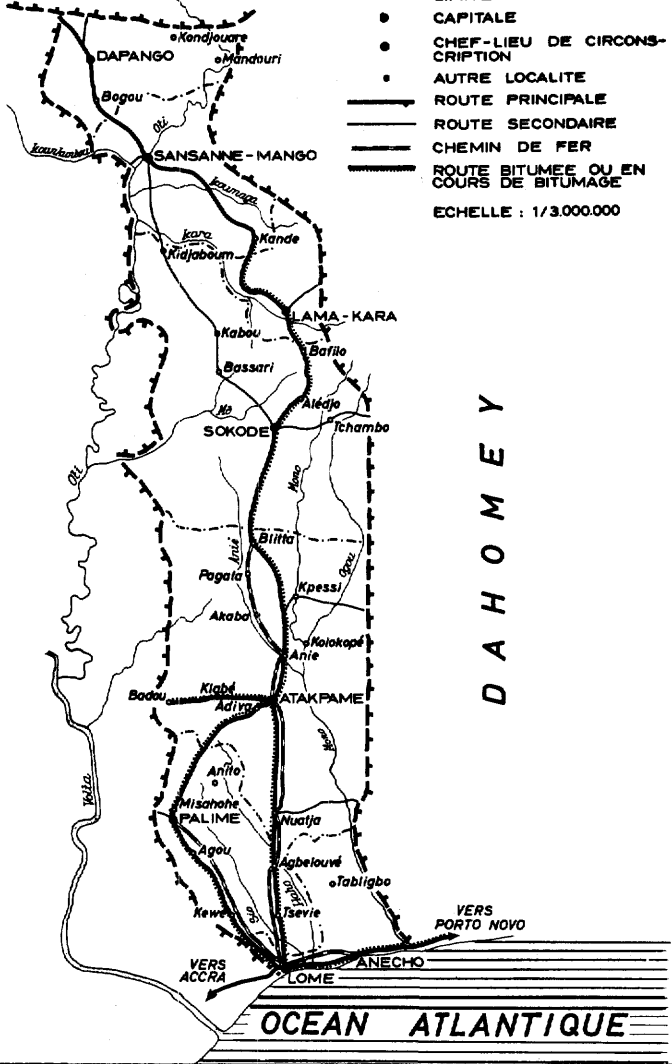
LEGENDE

- LIMITE D'ETAT
- LIMITE DE CIRCONSCRIPTION
- CAPITALE
- CHEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION
- AUTRE LOCALITE
- ROUTE PRINCIPALE
- ROUTE SECONDAIRE
- CHEMIN DE FER
- ROUTE BITUMEE OU EN COURS DE BITUMAGE

ECHELLE : 1/3.000.000

G H A N A

D A H O M E Y



OCEAN ATLANTIQUE

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE - POPULATION - STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 6°, 5' au 11°, 11' Nord (du Sud au Nord)

Longitude : du 0°5' au 1°45' Est (d'Ouest en Est)

56.600 km², soit un peu plus de 1/10 de la France.

Distance maximale du Nord au Sud 550 km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest 140 km

Frontières avec les pays voisins : Ghana, Haute-Volta, Dahomey

Accès à la mer : 53 km de côte avec un port à Lomé et un wharf à Kpémé pour le chargement des phosphates

1.2. Structures politiques

Constitution abolie le 13 janvier 1967 - Un "Comité constitutionnel" créé par ordonnance le 30 mai 1967 et installé le 12 octobre 1967 a été chargé d'élaborer le projet d'une nouvelle constitution.

Chef de l'Etat : Le Général Etienne Eyadema, réélu en janvier 1972

Pouvoirs législatif et exécutif : le Togo connaît temporairement un régime d'exception.

1.3. Structures administratives

5 régions (Maritime, des Plateaux, Centrale, de la Kara, des Savanes)

7 communes dont 6 de plein exercice

19 circonscriptions : - chef de circonscription nommé par le Président de la République

- conseil de circonscription élu pour 5 ans au suffrage universel

Une modification du découpage administratif est en cours, pour se rapprocher du découpage économique.

TABLEAU 1
STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Résultats provisoires du recensement général de la population en 1970

(en milliers d'habitants)

Régions	Communes	Circonscriptions	Population	
			1960	1970
MARITIME	Lomé Anécho Tsévié	Lomé Anécho Tsévié Tabligbo Vogan	91,0	148,4
			10,9	10,9
			9,4	13,0
			52,2	82,2
			171,9	109,7
			103,6	142,7
			52,3	71,8
TOTAL			<u>491,3</u>	<u>710,5</u>
DES PLATEAUX	Atakpamé Palimé	Atakpamé Akposso Klouto Nuatja	9,8	17,4
			12,4	19,8
			90,3	88,9
			96,1	131,9
			104,3	137,0
			53,4	76,6
TOTAL			<u>366,3</u>	<u>471,6</u>
CENTRALE	Sokodé Bassari	Sokodé Bassari Bafilo Sotouboua	14,9	29,6
			9,3	15,5
			82,9	76,8
			64,7	79,8
			21,5	29,2
			-	68,5
TOTAL			<u>193,3</u>	<u>299,4</u>
DE LA KARA		Lama-Kara Niamtougou Pagouda Kandé	88,0	96,3
			43,7	52,5
			38,6	44,7
			32,7	42,0
			<u>203,0</u>	<u>235,5</u>
DES SAVANES		Dapango Mango	141,4	180,6
			47,5	58,3
TOTAL			<u>188,9</u>	<u>238,9</u>
TOTAL			1.442,8	1.955,9

1.4. Population

Travaux récents :

- Recensement démographique en 1970 : quelques résultats provisoires disponibles
- Enquête démographique par sondages en 1971 : données pas encore disponibles

En 1970, Population :

- Totale : 1.956.000 Source : résultats provisoires du recensement général de la population en 1970

- taux de croissance admis : entre 2,6 et 3 % par an suivant les estimations (enquête démographique 1961)

- Urbaine (dans villes de plus de 10.000 habitants) : 254.700
 Soit 13 % de la population totale - taux de croissance admis : 6,2 %.

- D'âge actif (de 15 à 59 ans) : 900.000

- Active (plus de 15 ans actifs) : 700.000

- Salariée du secteur privé : 17.100 (prévision pour juin 1971)

- Salariés du secteur privé dans l'industrie :
 3.000 (non compris 2.000 dans l'artisanat et
 2.200 dans Bâtiment et Travaux Publics)

7 villes de plus de 10.000 habitants

Capitale : Lomé	148.443 (résultats provisoires du recensement 1970)
Sokodé	29.623
Palimé	19.801
Atakpamé	17.440
Bassari	15.497
Tsévié	13.016
Anécho	10.889

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Observations
Savane maritime	Sud du pays. Région côtière et région marécageuse au sud du 8ème paral- lèle	<ul style="list-style-type: none"> . 1ère saison des pluies : mars à juillet . petite saison sèche : juillet à septembre . 2ème saison des pluies : septembre à novembre . grande saison sèche : novembre à mars
Savane humide	Située au nord du 8ème parallèle, comprend : <ul style="list-style-type: none"> - 1 région sud (environs de Blitta) - 1 région montagneuse (Kperva - Aledjo) - 1 région nord (vers Dapango) 	Hauteur de pluie variable suivant le relief. Période saison des pluies : <ul style="list-style-type: none"> mars à fin octobre avril à fin octobre fin avril à début octobre

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

Unité monétaire : Franc CFA

Parité au 1er juillet 1972 : 1 Fcfa (commercial) = 0,0036 u.c.
ou 1 u.c. = 277,7 Fcfa (commercial)

Institut d'émission : Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
(BCEAO).

2.2. Produit Intérieur Brut

Année 1968 (comptes détaillés) PIB = 59.903 MFcfa

Année 1970 (estimation) PIB = 73.850 M Fcfa

	Estimation 1970		Prévisions 1975		Taux de croissance prévu -
		Part relative		Part relative	
<u>Secteur Primaire</u>	<u>32.865,3</u>	<u>44,5</u>	<u>45.450,0</u>	<u>42,7</u>	<u>6,6</u>
- Agriculture	26.450,0	35,8	36.250,0	34,0	6,5
- Pêche	1.990,3	2,7	3.100,0	2,9	9,3
- Elevage	2.650,0	3,6	3.850,0	3,6	6,3
- Sylviculture	1.775,0	2,4	2.550,0	2,2	5,3
<u>Secteur Secondaire</u>	<u>16.073,3</u>	<u>21,8</u>	<u>24.700,0</u>	<u>23,1</u>	<u>9,0</u>
- Artisanat	7.735,3	10,5	9.300,0	8,7	3,7
- Industrie (y compris industrie extractive)	6.177,0	8,4	12.850,0	12,0	15,8
- Bâtiment	2.161,0	2,9	2.550,0	2,4	3,4
<u>Secteur Tertiaire</u>	<u>24.910,4</u>	<u>33,7</u>	<u>36.525,0</u>	<u>34,2</u>	<u>8,0</u>
- Transports et services	8.645,9	11,7	13.250,0	12,4	8,9
- Commerces	11.659,2	15,8	16.275,0	15,2	6,9
- Administrations	4.605,3	6,2	7.000,0	6,6	8,7
TOTAL	73.850,0	100,0	106.725,0	100,0	7,7

Taux de croissance du PIB de 1966 à 1970 : 8,6 % par an, à prix courants. Le 1er Plan avait prévu un taux de croissance de 5,3 % par an à prix courants entre 1965 et 1970.

PIB/habitant : 36.800 Fcfa en 1970

Revenu national/habitant : 30.900 Fcfa en 1970.

2.3. Commerce extérieur et production

2.3.1. Exportation et production

Exportation 1970 : 15.176 M Fcfa

dont :	cacao	6.336 M Fcfa
	phosphates	3.720 "
	café	2.657 "
	palmistes	656 "

TABLEAU 2
 PRODUCTION ET EXPORTATION DES PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTES

(Evolution 1965 - 1970)

Q = Quantité en tonnes
 V = Valeur (en M. Fcfa)

	Production	Exportation		% total export V	Observations sur la destination des exportations en 1970 (en tonnes)	
		Q	Q			V
<u>Cacao</u>	1965		17,153	1,687	25,3	Pays-Bas 10,945
	1966	17,137(1)	17,124	1,688	19,0	RFA 7,664
	1967	14,469	17,434	2,349	29,8	URSS 4,500
	1968	18,159	14,340	2,314	24,2	France 3,375
	1969	21,197	18,739	4,063	35,4	UEBL 2,202
	1970	23,144	30,513	6,336	41,7	Italie 1,826
<u>Phosphates</u>	1965		812,624	2,198	32,9	France 796,133
	1966		968,733	3,771	42,3	Pays-Bas 378,844
	1967	1,139,396(2)	1,019,985	3,032	38,4	Japon 131,463
	1968	1,374,805	1,258,563	3,237	33,9	RFA 110,218
	1969	1,472,682	1,320,344	3,356	29,2	UEBL 86,618
	1970	1,508,189	1,504,296	3,720	24,5	Côte d'Ivoire 1,000
<u>Café</u>	1965		10,655	1,365	20,4	
	1966	12,931(1)	13,227	1,953	22,0	RFA 5,079
	1967	5,514	5,621	838	10,6	France 4,531
	1968	10,362	10,221	1,602	16,7	UEBL 1,396
	1969	16,396	11,051	1,749	15,2	Pays-Bas 1,345
	1970	13,449	13,365	2,657	17,5	Italie 500
<u>Palmistes</u>	1965		15,316	584	8,7	Pays-Bas 9,450
	1966	16,218(1)	16,601	544	6,1	France 6,800
	1967	12,002	13,000	427	5,4	UEBL 500
	1968	13,544	12,876	573	6,0	RFA 300
	1969	18,681	15,972	481	4,2	
	1970	14,244	17,050	656	4,4	
<u>Coton (fibres et graines)</u>	1970		4,935	351	2,3	
<u>Ensemble Cacao - Café - Phosphates</u>	1967				78,7	
	1968				74,6	
	1969				79,8	
	1970				83,8	

Source : Annexe des statistiques du Commerce Extérieur - Production commercialisée

(1) Source : Service de contrôle du conditionnement des produits

(2) Phosphate marchand (tonnes sèches) - Source : Direction des mines et CTMB.

2.3.2. Importations

Importations 1970 : 17,928 M Fcfa

dont : Produits finis pour la consommation	6.307 M Fcfa
Alimentation, boissons, tabac	4.071 "
Produits finis pour l'industrie	3.274 "

TABLEAU 3

IMPORTATIONS PAR GROUPES DE PRODUITS

(en M Fcfa)

Groupes de produits	1966	1967	1968	1969	1970
TOTAL	11.668,1	11.133,2	11.623,3	14.572,1	17.928,0
dont :					
1 - Alimentations, boissons, tabacs	2.644,9	2.537,7	2.189,2	3.183,2	4.070,9
2 - Energie, lubrifiants	483,3	505,2	535,7	678,8	784,4
3 - Matières premières animales ou végétales	181,9	304,0	414,9	510,0	476,2
4 - Matières premières minérales	99,8	77,3	80,4	96,6	177,6
5 - Autres demi-produits	1.584,1	1.397,0	1.492,4	1.898,2	2.761,1
6 - Produits finis pour l'agriculture	47,9	53,5	46,4	74,4	76,0
7 - Produits finis pour l'industrie	2.365,6	1.931,1	2.302,2	2.859,4	3.274,0
8 - Produits finis pour la consommation	4.260,6	4.327,4	4.562,1	5.271,5	6.307,5

TABLEAU 3 bis
IMPORTATIONS DE QUELQUES PRINCIPAUX PRODUITS
Valeurs en millions F. cfa
Quantités en tonnes

Désignation des produits	1967		1968		1969		1970		1970	
	Valeurs	%	Valeurs	%	Valeurs	%	Valeurs	%	Quantités	%
Sucre	262,5	2,3	317,0	2,7	286,9	1,2	308,1	1,7	7.541,7	2,6
Tabacs fabriqués	522,7	4,7	471,3	4,0	856,1	5,9	1.198,2	6,7	972,2	0,3
Produits pharmaceutiques	308,6	2,8	397,0	3,4	442,9	3,0	416,7	2,3	515,4	0,2
Tissus de coton (y compris les couvertures)	1.681,8	15,1	1.668,4	16,0	1.934,1	13,3	1.713,8	9,6	1.373,6	0,5
Produits pétroliers	482,6	4,3	506,9	4,4	620,3	4,2	627,2	3,5	80.799,4	27,4
Ciments	225,4	2,0	256,3	2,2	343,6	2,3	441,1	2,5	85.640,1	29,0
Machines	810,2	7,3	922,1	7,9	1.332,9	9,1	1.603,9	8,9	2.543,9	0,9
Véhicules et pièces détachées	787,8	7,0	885,9	7,6	1.233,1	8,5	1.428,1	8,0	3.657,2	1,2
Produits sidérurgiques	327,7	3,3	307,7	2,6	477,5	3,3	848,5	4,7	14.840,8	5,0
Total des produits ci-dessus	5.409,3	48,8	5.932,6	50,9	7.527,4	50,8	8.585,6	48,0	197.884,3	67,1
Ensemble des importations	11.133,0	100,0	11.623,0	100,0	14.572,0	100,0	17.928,0	100,0	295.056,8	100,0

2.3.3. Balance commerciale

TABLEAU 4
BALANCES COMMERCIALES 1960-1970

	(en M Fcfa)						
	1960	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Importations	6.452	11.100	11.668	11.133	11.623	14.572	17.928
Exportations	3.588	6.679	8.872	7.894	9.549	11.477	15.176
Balance commerciale	-2.864	-4.421	-2.796	-3.239	-2.074	-3.095	-2.752
% de couverture	56	60	76	71	82	79	85

La balance commerciale toujours déficitaire depuis 1960 (déficit compris entre 1,861 M Fcfa en 1961 et 4,421 M Fcfa en 1965) a tendance à s'améliorer. Le taux de couverture des importations par les exportations atteint 85 % en 1970, chiffre le plus élevé au cours de la dernière décennie.

La France demeure encore le premier client et le premier fournisseur du Togo. Mais la part relative de la zone franc a tendance à diminuer au profit des zones autres que sterling et dollar.

Les parts des exportations et des importations avec les zones autres que franc, sterling et dollars ont passées respectivement de 19 % et 17 % en 1960 à 66 % et 38 % en 1970.

Le commerce extérieur avec les pays de la CEE augmente régulièrement. Les importations et les exportations avec la CEE sont passées respectivement entre 1960 et 1970, de 6,5 à 17,9 et de 3,6 à 15,2 M Fcfa.

2.4. Structures commerciales

Les grandes sociétés commerciales étrangères d'import-export sont présentes au Togo. On y trouve en particulier : la C.F.A.O (Compagnie Française pour l'Afrique Occidentale), la S.C.O.A. (Société Commerciale de l'Ouest Africain), John HOLT, ainsi que d'autres sociétés moins répandues en Afrique Francophone telles que la Compagnie Commerciale Hollande-Africaine, la D.T.G. (Société Allemande du Togo). En outre, il existe de nombreux importateurs togolais qui exercent leurs activités dans des gammes plus ou moins étendues de produits.

Le commerce d'import-export est en principe libre, dans le cadre de la réglementation du Commerce Extérieur. Toutefois, pour certains produits agricoles, l'exportation est confiée à un organisme public, l'OPAT (Office des Produits Agricoles du Togo).

L'OPAT, créé en 1964, a le monopole d'exportation pour certains produits agricoles, en particulier : café, cacao, arachide, coton. Le monopole ne s'exerce pas au niveau de la collecte chez le paysan, mais seulement au niveau de l'exportation à partir du port de Lomé. Les prix d'achat au producteur de chaque produit sont fixés par décret présidentiel au début de la campagne. Le prix est le même sur toute l'étendue du territoire et pour l'ensemble de la campagne. Il est fixé en fonction de l'évolution des cours mondiaux, et à un niveau tel qu'il ne puisse qu'augmenter d'une année sur l'autre, l'OPAT intervenant comme une caisse de stabilisation.

Les opérations de collecte, transport, stockage, manutention, magasinage et traitement éventuel (calibrage, usinage) sont effectuées par des intermédiaires privés. L'OPAT rembourse à ces intermédiaires les frais correspondants à ces opérations suivant des barèmes qui incluent une commission de 3 % sur le prix de revient du produit rendu Lomé.

2.5. Budget

Au cours des 5 années du 1er Plan quinquennal 1966-1970, la situation budgétaire a été nettement améliorée. Autrefois, en déficit chronique, l'équilibre budgétaire a été atteint à partir de 1968.

Le montant du budget 1970 a été de 9,6 MM Fcfa, dont 6,5 de recettes douanières. Le budget d'investissement au cours des 5 dernières années a été en moyenne d'environ 15 % du budget général. Encore faut-il noter que le budget d'investissement ne représente pas la totalité de l'effort financier de l'Etat pour les investissements, car il ne tient pas compte des investissements des collectivités publiques secondaires, ni des financements hors budget sur comptes spéciaux, ni des investissements publics financés par l'OPAT.

2.6. Enseignement

2.6.1. Primaire

Durée : 6 ans

Age moyen : 9 ans (7 ans pour le CP,1 et 13 ans pour le CM,2).

Effectifs et taux de scolarisation

Régions	Effectifs					Taux de scolarisation (en %)				
	66-67	67-68	68-69	69-70	70-71	66-67	67-68	68-69	69-70	70-71
Maritime	68.834	74.971	81.643	89.323	99.226	54	52	53	56	55
des Plateaux	46.445	49.748	53.604	60.741	34.768	46	46	47	47	54
Centrale	15.803	17.537	21.687	21.780		33	36	36	38	48
de la Kara	18.638	20.323	22.715	23.738		37	38	39	39	
des Savanes	8.137	8.857	9.744	10.691		16	17	17	18	20
Ensemble du pays	157.857	171.436	189.393	206.273	228.505	41	42	43	44	45,8

Le taux de scolarisation augmente d'un point chaque année depuis 4 ans. La population scolarisée a tendance à être plus jeune, et les redoublements moins fréquents. Parmi les élèves du CM, 2, 18 % ont suivi une scolarité normale de 6 ans, 36 % ont fait 7 ans et 33 % ont fait 8 ans, soit 2 années de redoublement.

2.6.2. Secondaire

Effectifs

	66-67	67-68	68-69	69-70	70-71
Enseignement court	8.818	9.333	9.923	10.214	10.721
Enseignement long	3.771	4.345	5.040	6.474	6.780
dont 1er cycle	2.732	3.062	3.649	4.734	
2ème cycle	1.039	1.283	1.391	1.740	
TOTAL	12.589	13.678	14.963	16.688	17.501

Six établissements vont jusqu'à la terminale :

- 4 à Lomé, dont 1 lycée
- 1 lycée à Sokodé et 1 collège catholique à Lama-Kara

2.6.3. Technique et professionnel

Répartition des effectifs par type d'enseignement

Type d'enseignement	66-67	67-68	68-69	69-70
Industriel	514	559	699	547
Commercial	247	329	489	869
Ménager	542	611	527	656
Agricole	<u>52</u>	<u>58</u>	<u>49</u>	<u>75</u>
TOTAL	1.355	1.557	1.764	2.147

Il existe deux grands établissements d'enseignement technique et professionnel publics :

- le lycée technique de Lomé
- le collège technique de Sokodé

. Le lycée technique de Lomé a trois spécialités :

- industrielle	190 élèves dont 59 pour la préparation au CAP (3 ans)	
		151 pour la préparation au Bac.technique (3 ans)
- commerciale	408 élèves (secrétariat - comptabilité) pour préparation au CAP, BEP ou Bac.technique	
- arts ménagers	74 élèves	
Total	672 élèves en 1970-1971	

. Le collège technique de Sokodé dispense les divers types d'enseignements courts (3 années) avec les spécialités suivantes, en 1970-1971 :

- électricité	21
- mécanique générale	26
- mécanique auto	24
- fer	31
- maçonnerie	45
- menuiserie	29
- arts ménagers	<u>25</u>
Total	201

En outre, il existe des écoles de formation professionnelle :

- Ecole Normale d'Administration (2 années d'études) : 37 élèves
- Ecole Nationale d'Agriculture (3 années d'études) : 59 élèves
- Centre d'Apprentissage agricole (3 années d'études) : 29 élèves
- et un Centre de Formation Sociale, des écoles d'infirmiers, sage-femmes, etc ...

2.6.4. Supérieur

Une université nationale a été créée récemment. Elle a accueilli 845 étudiants dont 472 togolais en 1970-1971.

Les effectifs des étudiants de l'université du Bénin sont, par discipline :

- Ecole des lettres : 348 élèves dont 114 togolais et 223 dahoméens
- Ecole de droit, sciences économiques et gestion des entreprises :
373 élèves dont 279 togolais
répartis en :

Droit	85
Sciences Economiques	134
U.I.T. de gestion	36 (1)
Capacité en droit	118
- Ecole des sciences : 124 élèves dont 79 togolais comprenant
24 agronomes

Sont également prévues : une école d'agronomie (rentrée 1972), une école d'ingénieurs mécanique et électricité, et une école travaux publics bâtiment (pour la rentrée 1973).

Par ailleurs, 925 étudiants togolais ont suivi l'enseignement supérieur à l'étranger, ce qui porte à 1.401 le nombre total d'étudiants togolais d'enseignement supérieur en 1970-1971.

L'ensemble des étudiants togolais, en formation au Togo ou à l'étranger en 1970-1971 se répartit comme suit, par discipline et par pays :

(1) Fonctionne seulement depuis 1970-1971 (durée des études : 3 ans)

REPARTITION DES ETUDIANTS PAR PAYS ET PAR DISCIPLINES

Pays	Disciplines														TOTAL	
	Lettres	Education	Beaux arts	Droit	Sciences Economiques	I. U. T. - Gestion	Sciences Sociales Statistiques	Sciences Exactes et Naturelles	Sciences de l'Ingénieur	Sciences Médicales	Médecine - Chirurgie	Pharmacie	Agriculture	Médecine Vétérinaire		Disciplines non spécifiées
Togo	218	-	-	180	143	37	-	123	-	-	-	-	18	-	-	719
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	1	-	-	-	15
R.F.A.	-	6	-	-	2	-	-	-	11	19	-	-	1	-	-	39
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Canada	-	1	-	3	4	1	5	7	17	8	-	1	8	1	2	58
Congo (Rép. pop.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4
Dahomey	-	-	-	-	-	-	-	35	-	-	-	-	-	-	-	35
France	40	6	2	34	11	6	5	18	34	30	1	-	1	2	107	297
Sénégal	16	-	-	25	4	-	-	7	-	41	-	9	-	23	-	125
Tunisie	-	-	-	4	5	-	-	4	2	1	-	-	1	-	-	17
URSS	-	1	3	1	2	-	1	4	12	34	-	-	11	7	-	76
Autres	-	-	-	-	4	-	-	4	-	2	-	-	1	-	-	11
Ensemble	274	14	5	247	175	44	11	202	76	153	1	11	41	33	114	1.401

N.B/ 1.401 étudiants dont : 1.325 boursiers, 54 jouissant d'une aide scolaire et 112 non boursiers.

2.7. Santé

Il existe au Togo une couverture sanitaire assez complète mais dans certains cas les infrastructures actuellement en place nécessitent une modernisation et le matériel médico-chirurgical est parfois insuffisant.

Le centre hospitalier universitaire de Lomé (400 lits environ) bénéficie des services fondamentaux (médecine générale, pédiatrie, contagion, maternité et gynécologie), de services spécialisés tels que ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, radiologie complète avec spécialiste, stomatologie, et de divers laboratoires. Le bloc opératoire permet la plupart des interventions. Il est prévu pour les prochaines années la mise en place d'un service de neurochirurgie ainsi que quelques autres services spécialisés (cardiologie en 1974).

En plus de cet hôpital national, il existe dans chaque région un centre régional hospitalier d'environ 300 lits, où les principales disciplines sont représentées y compris la radiologie.

Dans le nord du pays, l'hôpital de Sokodé est destiné à avoir une vocation internationale. C'est dans cette optique qu'il doit être entièrement reconstruit en 1973.

Par ailleurs, des hôpitaux secondaires existent dans chaque chef-lieu de circonscriptions administratives (17). Leur modernisation doit se réaliser au cours du plan actuel (3 en 1971, 5 en 1972 ...). En plus des principales disciplines représentées, il y aura un service de petite chirurgie.

La couverture sanitaire est assurée par ailleurs par des centres de santé primaires et secondaires, et par des postes de santé.

En plus de l'amélioration des infrastructures existantes, il est prévu la création de deux centres de psychiatrie (Anécho en 1974 et Lomé) ainsi que d'un centre de transfusion national avec des antennes dans le pays.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

En raison de son étirement en latitude, le Togo connaît, malgré sa faible superficie, une relative diversité de climat qui a permis une certaine variété de productions agricoles. Le potentiel de terre arable est important mais en grande partie inexploité; certaines vallées sont encore en friche et susceptibles de valorisation, envisagée dans le plan de Développement. La présence de ressources minières (phosphates) et de substances utiles (marbre, calcaire) permet une certaine diversité de production et d'exportation.

Toutefois, les exportations reposent de plus en plus sur le cacao (42 % des exportations totales) qui, avec les phosphates et le café, totalisent 84 % des exportations totales.

La position géographique du Togo, bordé de frontières étendues avec le Dahomey et le Ghana et servant d'accès à la Haute-Volta, lui confère une vocation commerciale qui a su être mise à profit par les habitants. Les échanges commerciaux importants avec le Ghana et le Dahomey témoignent de l'aptitude au commerce et de l'expérience commerciale de la population frontalière des trois pays. Les femmes commerçantes jouent un grand rôle dans la commercialisation des produits agricoles.

Le Togo a toujours connu une certaine libéralité du commerce international, illustrée par l'inexistence de droits de douane dans le régime douanier.

Le projet de zone franche industrielle, qui est bien dans la ligne de tradition de libéralisme commercial, devrait être de nature à attirer des industriels de fabrication pour l'exportation, qui pourrait par ailleurs disposer au Togo d'une main d'oeuvre relativement bon marché et présentant une bonne aptitude à recevoir une formation professionnelle.

Enfin, le Togo a connu une amélioration sensible de sa situation économique au cours des dernières années. Le taux de croissance du PIB a été de 8,6 % par an de 1966 à 1970, l'équilibre budgétaire a été rétabli dès 1968; la balance commerciale encore déficitaire s'est améliorée et le niveau des investissements 1966-1970 a dépassé les prévisions du Plan, notamment dans l'industrie et les infrastructures.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Le secteur industriel togolais comprend essentiellement les industries extractives et de matériaux de constructions, les industries alimentaires dont beaucoup sont artisanales, et les industries textiles et d'habillement.

Les principales entreprises industrielles, et leur situation pour l'exercice 1970, sont rassemblées dans le tableau ci-contre :

Entreprises	Fabrications	Année de création	Capacité de production	Production en 1970	Capital social Investissement en M. Fcfa	Main d'oeuvre
<u>Industries extractives</u> Cie Togolaise des Mines du Benin (CTMB)	Phosphates	1954	1.800.000 t	1.508.189 t	2.938	1.080
Matériaux de construction Sté Togolaise de Marbrerie (SOTOMA)	Blocs de marbre Marbre travaillé Briques Broyage de clinker	1969	3.200 t 20.000 m ² 500.000 100.000 t	2.500 t 16.000 m ²	350	286
Sté des Ciments de l'Af. Ouest (CIMAO)		1971(1)			390	
<u>Industries alimentaires</u> Cie du Bénin	Fécule de manioc Tapioca	1952	4.200 t 2.400 t	4.164 t 2.422 t	250 350	137
Sté Nle pour le dével. de la Palmeraie Brasseries du Bénin (SONAPH)	Huile Bière Boissons non alcool. Boissons gazeuses	1968 1964 1971(1)	1.000 t 95.000 hl 15.000 hl 75.000 hl	786 t 92.000 hl 14.000 hl	160	111
Sté Togolaise de boissons					200	
<u>Industries textiles et habillement</u> Industrie Textile Togolaise (ITT) Bata	Textiles (en yards) Chaussures (paires)	1962 1969	15 millions 300.000	7,9 millions 218.000	240 25	639 122
<u>Industries chimiques et transformation plastique</u> Sté chimique industrielle africaine	Savons Parfums et gin Objets plastiques "	1954 1966 1970	1.650 t 50.000 l 300 t 300 t	1.000 t 18.000 l 8 millions U. 125 t	50 63	41
STP MTP					51 14	65 30
<u>Industries métalliques</u> Togo Métal Mamétal	Meubles métalliques Clous	1963 1970	600 t		22	67
<u>Industries diverses</u> Sté des allumettes du Bénin Sté Togolaise des Gaz indust. (TOGOGAZ)	Allumettes (boites) Oxygène (m ³) Acétylène (m ³)	1971(1) 1971(1)	30 millions 200.000 50.000		(220) 140 80	

(1) Année de mise en service.

Les chiffres d'affaires de ces principales entreprises, en 1970, ont été respectivement de l'ordre de 1,4 MM Fcfa pour l'industrie extractive, 1,5 MM pour les industries textiles et de la chaussure, et 1 MM pour les industries alimentaires. Les investissements réalisés dans ces entreprises, y compris celles mises en service en 1971, se montent respectivement à 12,645 M Fcfa pour l'industrie extractive, 1,590 M pour les matériaux de construction, 1,666 pour textiles et chaussures et 1,236 pour l'industrie alimentaire. Il en ressort très clairement l'importance de l'industrie extractive (phosphates) et des matériaux de construction (marbre et ciment), ainsi que des industries de grande consommation (textiles et boissons). L'industrie togolaise est encore peu diversifiée, mais plusieurs petites entreprises togolaises sont en cours de création ou d'implantation.

4.2. Plan et contenu industriel du Plan

4.2.1. Le plan 1971-1975 de développement économique et social fait suite au 1er plan 1966-1970

Orientation du plan 1971-1975

Le premier plan a été un plan de mise en place de structures nouvelles et de lancement d'actions d'urgence ; mais l'indépendance économique, objectif essentiel du Plan, n'est pas encore réalisée. Les orientations générales du 2ème Plan comportent 4 volets :

- rechercher l'indépendance économique par la mise en place de structures nouvelles en vue de mobiliser l'épargne nationale, par la continuation de la politique d'austérité financière tout en pratiquant une politique salariale dynamique, et par un programme de formation de cadres et de création d'emplois en vue d'assurer une relève des cadres étrangers.
- assurer le fonctionnement rationnel de toutes les structures de l'Etat et notamment celles du développement. Les organismes créés pour exécuter les programmes de développement seront complétés tant en structures qu'en personnel.
- accroître la production nationale :
 - Le taux de croissance moyen actuel du revenu nationale est de 7 % par an
 - Le taux retenu au 2ème Plan est de 7,7 %, ce qui implique un développement ambitieux du secteur primaire

Aux actions de sensibilisation menées jusqu'ici succèdent des actions nouvelles tendant vers des programmes plus précis à rendement certains.

- réduire les disparités régionales actuelles, résultant de la configuration géographique du territoire. Les actions propres à réduire ces disparités et à créer l'unité nationale seront favorisées.

Objectif du Plan 1971-1975

Ces objectifs concernent l'augmentation de la production, l'infrastructure de communication, et de réalisation d'un programme social.

- L'augmentation de la production agricole visera à faire disparaître la malnutrition et les menaces de disette, à rechercher le plein emploi de la main d'oeuvre agricole, à promouvoir la transformation locale des produits agricoles, et à encourager la spécialisation des cadres supérieurs et la formation des cadres d'exécution.

Des objectifs quantitatifs de production sont fixés pour les principaux produits vivriers (mil, maïs, igname, riz, manioc), pour les produits d'exportation (palmiers à huile, anacardiens, café, cacao, coton, arachide), ainsi que pour l'élevage et la pêche.

Le développement rural est retenu comme priorité du Plan. Les projets et programmes agricoles prioritaires comprennent :

- . Des aménagements agricoles, en particulier la vallée du Sio-Haho, lac Togo.
- . Des programmes spécifiques : programme café-cacao, programme palmier à huile, programme anacardier, programme coton et un programme d'introduction de cultures nouvelles (canne à sucre, tabac, soja).

- L'augmentation de la production industrielle sera examinée plus loin. Elle comporte deux idées directrices : d'une part la valorisation des ressources minières et la transformation des produits agricoles, d'autre part une action concertée avec les pays voisins pour la réalisation de projets à l'échelon régional.

- L'infrastructure de communication comporte deux actions prioritaires pour les communications avec l'extérieur :

- . compléter les installations portuaires (port de pêche et minéralier) du port en eau profonde de Lomé, et mettre l'aéroport de Lomé aux normes internationales ;
- . pour les communications intérieures : réalisation de l'axe routier nord-sud (Lomé-Frontière Haute-Volta) jugé comme prioritaire. L'abandon du chemin de fer autrefois envisagé ne se fera que dans le cas où aucune activité ne justifie le maintien des lignes considérées. Ainsi les programmes de recherche minière obligent à conserver les lignes en attendant de connaître le potentiel minier du pays et les possibilités de sa mise en valeur.

- Le programme social, outre les actions pour faire pleinement fonctionner les formations sanitaires, comporte deux priorités :

- . l'alimentation en eau des populations: eau courante dans toutes les grandes localités (chefs-lieux de circonscription), et hydraulique villageoise par forage de puits ;
- . la formation sur place des cadres nationaux (Université et autres institutions spécialisées de formation).

4.2.2. Politique industrielle

L'industrialisation sera recherchée, à long terme, dans trois directions : la substitution des importations, et surtout la valorisation de la production agricole et des ressources minières, et la coopération régionale.

- La politique de substitution des importations sera maintenue, mais étudiée en fonction de l'étroitesse du marché;
- La transformation industrielle de certains produits agricoles togolais, sera envisagée, ainsi que l'introduction de nouvelles plantes susceptibles d'une transformation industrielle. Ceci afin de diversifier l'agriculture et les exportations et de rendre l'économie moins sensible et moins dépendante des fluctuations des cours des principaux produits primaires exportés. La recherche minière sera poursuivie et systématisée, grâce à la création récente du Bureau National de Recherches Minières. Des districts miniers seront implantés dans les centres stratégiques des régions économiques. Deux centres sont déjà en cours de création : à Tsévié et Lama-Kara;

- Le marché togolais étant restreint, le Togo recherchera une concertation des politiques industrielles des pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, en particulier des pays membres du Conseil de l'Entente. Dans cette optique sera envisagée la création d'entreprises multinationales avec le centre de décision en Afrique.

Parallèlement à ces orientations, l'Etat continuera de susciter la promotion du développement industriel, par une amélioration de l'environnement économique et social des entreprises (augmentation des disponibilités en énergie électrique et abaissement éventuel de son coût, formation des cadres d'entreprises dans la nouvelle Université du Togo), et par une action promotionnelle auprès des entreprises (études de projets industriels, appui logistique aux promoteurs nationaux).

L'Etat pourra intervenir financièrement, sous forme de prise de participation, dans des entreprises considérées comme stratégiques. La gestion de ces participations sera confiée à un organisme en cours de création.

La politique de promotion des petites et moyennes entreprises intégralement togolaises a reçu une application avec la création du Centre National de Promotion des petites et moyennes entreprises (CNPPME) et le démarrage en juillet 1970 d'un domaine industriel réservé aux petites et moyennes entreprises togolaises.

4.2.3. Contenu industriel du Plan

Le montant global des investissements miniers et industriels au cours du 2ème Plan 1971-1975 doit s'élever à 14 MM Fcfa. La valeur ajoutée industrielle devrait atteindre en fin de Plan, 12,8 MM Fcfa, soit 12 % du PIB, contre 8,4 % en 1970. Deux mille emplois nouveaux sont attendus.

Outre les programmes de recherches minières (1.697 M Fcfa) et d'études industrielles (101 M), le Plan prévoit : des projets d'extension d'entreprises existantes (4.290 M Fcfa), des projets en cours de réalisation (8.978 M) et des projets nouveaux à réaliser (3.208 M).

- Les projets d'extension d'entreprises existantes comprennent, en particulier :

- . l'extension de la C.T.M.B. (voir le chapitre ressources locales),
- . l'extension de BATA (voir le chapitre ressources locales),
- . l'extension de l'usine STB de transformation des plastiques.

- Les projets en cours de réalisation comportent, notamment :

- . une usine d'allumettes (S.A.B.), une usine de gaz industriels (Togogaz, filiale de l'Air Liquide), une usine de broyage de clinker (CIMA O) qui sont toutes trois déjà entrées en service en 1971 ; il existe en outre un projet en cours d'extension d'une unité de production de clinker (1.200.000 t) pour les besoins des pays de l'Entente et du Ghana,
- . des usines de fabrication de détergents, peintures, savons.

- Les nouveaux projets envisagés au Plan comprennent, notamment :

- . dans les industries alimentaires
 - un abattoir frigorifique à Lomé
 - une conserverie de fruits et de jus de fruits (ananas en particulier)
 - une unité de torréfaction de café et de café soluble
 - des projets divers d'industries alimentaires (minoterie, biscuiterie, pâtes alimentaires, huileries de palmistes et d'arachide, conserverie de tomates, distillerie d'alcool)
- . dans les industries métalliques, mécaniques et électriques
 - laminoir
 - atelier de fenêtres métalliques
 - clouterie
 - montage de radio - transistors
 - montage de cycles et motocycles
 - rechapage de pneumatiques
- . dans les industries chimiques
 - une usine d'engrais phosphatés (superphosphates simples)
 - une raffinerie de pétrole
 - des projets divers : colle industrielle, produits pharmaceutiques, pansements, insecticides

4.3. Structures administratives intéressant les industriels et les promoteurs

4.3.1. Ministères, Direction et services concernés par les investisseurs

. Le Ministère des Finances et de l'Economie compte, en plus de la statistique générale, des directions intéressant les industriels ou promoteurs :

- la Direction des Contributions directes
- la Direction des Douanes
- la Direction des Domaines

. Le Secrétariat d'Etat à la Présidence, chargé du Plan, du Commerce et de l'Industrie comporte plusieurs Directions intéressant les industriels :

- la Direction des Etudes et du Plan qui coordonne, conjointement avec la direction de l'Industrie, les actions en vue de l'identification des projets et des études de branches industrielles et de pré-investissement
- la Direction de l'Industrie et de l'Artisanat, qui exerce la tutelle des entreprises industrielles existantes
- la Direction du Commerce extérieur

. La Direction générale du Travail, rattachée au Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique, intéresse les industriels en ce qui concerne l'embauche et le licenciement du personnel des entreprises (service de la main d'oeuvre), ainsi que pour le contrôle de l'application de la réglementation sociale et du travail.

. Le Ministère de l'Economie rurale comporte une Direction Générale de l'Economie rurale et des Directions spécialisées, en particulier : Direction de l'Agriculture et de la Coopération, Direction de l'Elevage et des Industries animales, Direction des Forêts, Direction du contrôle de conditionnement, Direction de l'Institut polyvalent de recherches de l'économie rurale.

. L'office des produits agricoles du Togo (OPAT) a le monopole d'exportation de certains produits agricoles (en particulier : café, cacao, arachide, coton).

4.3.2. Organismes de promotion industrielle et de recherche

- Le Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (CNPPME) répond à l'intention du gouvernement de promouvoir des entreprises togolaises. Il a un triple rôle de formation et conseil auprès des entrepreneurs, d'études de projets industriels, et d'appui logistique aux entreprises togolaises :

- . Il recherche et sélectionne des entrepreneurs togolais qu'il forme éventuellement sur le tas, si besoin est ;
- . Il intervient comme conseil auprès des entrepreneurs, notamment à l'occasion de la préparation de leurs dossiers de financement, ainsi que pour la gestion courante de l'entreprise ;
- . Le CNPPME a actuellement une trentaine de projets industriels (en cours de réalisation, ou en vue), parmi lesquels : cloutei e, mousse de polyuréthane, craie pour écoles, rechappage de pneus (déjà réalisé), seaux galvanisés, tissus pour l'armée, scieries, etc ...
- . Enfin le CNPPME a créé un domaine industriel destiné à recevoir les usines des promoteurs togolais, et qui a commencé à fonctionner en 1970, 5 hectares sont viabilisés. Une dizaine d'entreprises y seront installées d'ici la fin de l'année 1972. Ce domaine, comportera notamment un atelier de chaudronnerie et de mécanique générales pour l'entretien et la réparation des installations industrielles du domaine, qui devrait être opérationnel fin 1972.

- La Société Nationale d'Investissements (SNI) vient d'être créée en 1972. Ses statuts ne sont pas encore sortis. Elle regroupera les différentes participations de l'Etat. En son sein sera créé un Fond National de Garantie destiné à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit bancaire.

- Des organismes de recherches ont été créés dans les secteurs de l'agriculture et des mines :

a) Dans le domaine agricole, un Institut polyvalent de recherche de l'économie rurale (IPRER) a été créé en 1971. Cet institut doit comporter 6 divisions : enquêtes socio-économiques, relation avec les instituts étrangers de recherche, nutrition et technologie alimentaire, recherche agronomique, pédologie et recherches vétérinaires. La division pédologie fonctionne déjà. Les autres divisions, notamment celle de recherche agronomique seront mises en place dans le courant du 2ème Plan.

Pour l'instant, la recherche est effectuée essentiellement par des instituts de recherche français :

- l'ORSTOM (Office de Recherche Scientifique et Technique Outre Mer); dans les domaines de la pédologie, de l'hydrologie et des études sociologiques. L'activité pédologie sera prochainement transférée à l'IPRER
- l'Institut de Recherches Agronomiques Tropicales (IRAT), activités : recherche sur la fertilisation des sols et étude de quelques cultures vivrières (maïs)
- l'Institut de recherches sur le coton et les fibres textiles (IRCT)
- l'Institut français pour le café, cacao (IFCC)

b) En matière minière, le Bureau National de Recherches Minières (BNRM) a été créé en 1968 et poursuit les recherches minières qui avaient été entreprises au moyen d'un financement conjoint PNUD-TOGO. Des districts miniers sont en cours de création à Tsévié et Lama-Kara.

4.3.3. Procédures d'agrément au code des investissements

La demande sollicitant l'action d'un agrément ou d'une convention d'établissement est à adresser au Ministère du Plan. Toute demande d'agrément doit être accompagnée d'un dossier complet comportant les renseignements suivants :

- renseignements généraux sur l'entreprise, les activités envisagées,
- les investissements, et le plan général de financement
- les capacités de production et les productions envisagées avec la justification des débouchés
- les prévisions de main d'oeuvre et des besoins en eau, énergie, etc ...
- et des comptes prévisionnels d'exploitation

Ce dossier est instruit par une sous-commission sans existence juridique dont le secrétariat est tenu par la Direction du Plan qui fait une note présentant l'instruction du dossier à la Commission des investissements. Celle-ci présidée par le Ministre du Plan, donne son avis. Le dossier passe ensuite en Conseil des Ministres. L'agrément est finalement sanctionné par un décret qui doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de présentation du dossier.

Les demandes de convention d'établissement sont aussi à adresser au Ministre du Plan et doivent en outre préciser l'objet et le programme des investissements ainsi que les obligations réciproques de l'Etat et de l'entreprise. La demande est instruite par le Ministère du Plan qui saisit la Commission des investissements pour avis. Un projet de convention est alors transmis par le Ministre du Plan au Président de la République. Ce projet de convention est approuvé par décret.

5 - ADRESSES UTILES A LOME

Administrations

- Ministère des Finances et de l'Economie	BP 387 Tel. 23-71
- Direction des Douanes	BP 353 Tel. 26-57
- Direction des Impôts	BP 321 Tel. 47-56
- Direction de l'Industrie	Tel. 33-61
- Commission des investissements (direction des études et du plan)	BP 16 67
- Direction des Etudes et du Plan	BP 16 67 Tel. 37-51
- Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports	BP 12 25 Tel. 38-01
- Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique	BP 350
- Inspection du travail	BP 350 Tel. 20-30
- Main d'oeuvre	BP 35 Tel. 20-30
- Caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail	BP 69

Organismes publics

- Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)	Tel. 27-43
- Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET)	BP 13 01 Tel. 34-81
- Direction du Port de Lomé	BP 12 25 Tel. 36-10
- Chemin de fer du Togo	Tel. 22-01

- Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) Tel. 23-84
- Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT) BP 13 34
Tel. 44-71
- Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (CNPPME)
- Chambre de Commerce et d'Industrie Avenue Albert Sarraut
BP 360
Tel. 20-65

Ambassades présentes au Togo

- Pays de la CEE : Belgique (S/C du Consulat de Belgique au Togo BP 345), France, Italie (S/C Ambassade d'Italie à Abidjan BP 19 05 Abidjan), Pays-Bas (S/C The Royal Netherlands Embassy P.O. Box. 2426 Lagos), République Fédérale d'Allemagne
- Autres pays : Canada, URSS, Etats Unis d'Amérique, Grande Bretagne, Israël, Norvège, République de Chine, Egypte, Ghana, Nigéria

Divers

Banques

- Banque togolaise de développement (B. T. D.) BP 65
Tel. 36-41
- Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO) Rue du Commerce
BP 346
Tel. 20-81
- Banque Nationale de Paris (BNP) 9 Rue du Commerce
Tel. 20-99
- Union togolaise de banque (UTB) Square Van Vollenhoven
BP 359
Tel. 26-31

Assurances

- Assurances Générales de France 14 bis rue du Commerce
BP 349 Tel. 59-58
- La Foncière 13 Avenue des Alliés
BP 22 Tel. 42-02
- La Paternelle Unicomer Tel. 26-76
- Groupe des mutuelles du Mans 4 Rue de la Mission
BP 24 Tel. 61-79
- SORARAF - Agent Général de Cie
Générale d'assurances 19 Rue du Commerce
BP 937 Tel. 43-03
- L'Union des assurances de Paris 38 Avenue des Alliés
Tel. 46-19

Quelques grandes sociétés commerciales

- Cie Française pour l'Afrique Occidentale
(CFAO) 7 Avenue des Alliés
Tel. 26-21
- Cie Commerciale Hollando-Africaine BP 11 12 Tel. 34-37
- Société Allemande du Togo (DTG) 9 Route d'Anécho
BP 299 Tel. 31-57
- John Holt 7 Rue du Commerce
Tel. 23-31
- Société Commerciale de l'Ouest Africain
(SCOA) 20 Rue du Commerce
Tel. 53-00
- SGGG Rue Maréchal Galliéni
Tel. 23-91
- SOTEXIM Rue Maréchal Galliéni
Tel. 39-39
- UNICOMER 12 Rue Maréchal Galliéni
BP 331 Tel. 26-76

Grandes sociétés de transports (routiers, maritimes, aériens)

- Transports Jean Renaldo
Route de l'aviation
Tel. 34-41
- Sté togolaise de transports routiers
BP 13 88 Tel. 48-26
- Sté Navale chargeurs Delmas-Vieljeux
2 Rue Maréchal Galliéni
BP 34 Tel. 26-11
- Air-Afrique
Square Van Vollenhoven
BP 111 Tel. 20-42

Principaux transitaires

- SOAEM
Rue de la Poste
BP 207 Tel. 27-21
Télex Marafric 207
- Amerding Stephan
4 Rue Nôtre Dame des
Apotres Tel. 58-61
- SOCOPAO
Rue de la Mer
BP 821 Tel. 25-88
- SOTEXIM
BP 10 73 Tel. 31-18
- SOCOTRA
Avenue de la Libération
BP 12 55 Tel. 28-76

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71 - F).

I - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

Il n'y a pas au Togo de droits de douane proprement dit, contrairement à ce que l'on rencontre dans la plupart des autres pays africains. Les marchandises sont donc frappées uniformément, quelle que soit leur origine.

Le droit fiscal, à l'entrée ou à la sortie, est variable suivant les marchandises. Il est généralement ad valorem, sauf pour certaines marchandises comme les animaux vivants et le tabac qui sont frappés de taux spécifiques.

Les autres taxes, perçues à l'entrée ou à la sortie, sont uniformes quelles que soient les marchandises.

En outre, il existe des taxes spécifiques frappant seulement certains produits.

Les droits et taxes sont détaillés ci-dessous.

1.2. Importation

Les droits et taxes frappant les marchandises à l'importation sont les suivants :

a) Le droit fiscal d'entrée (DFE) - son assiette est la valeur CAF ou mercuuriale de la marchandise. Le taux de perception est variable suivant les marchandises. Il est généralement ad valorem (les taux généralement pratiqués s'échelonnent entre 5 % et 50 %) ; toutefois, il existe des taux spécifiques pour certains produits comme les animaux vivants, les tabacs fabriqués et les boissons fortement alcoolisées.

Les taux du droit fiscal d'entrée sont indiqués pour certains produits dans un tableau (cf. page suivante) donnant aussi le montant total des droits et taxes d'entrée.

b) Autres taxes, liquidées par l'Administration des douanes à l'importation :

- 1 - La taxe de statistique - Assiette : valeur CAF ou mercuriale. Taux 2 %. Elle frappe toutes les opérations d'importation.
- 2 - La taxe de péage - son taux est de 100 F par tonne, pour toutes les marchandises importées par le port de Lomé.
- 3 - La taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (TFRTT); son assiette est la valeur CAF majorée du montant des droits et taxes d'entrée. Son taux est de 18 % à l'importation.
- 4 - La taxe de timbre douanier - son assiette est le montant des droits et taxes d'entrée. Son taux est de 4 %. Elle n'existe que depuis le 1er janvier 1967.

c) Autres taxes frappant seulement certaines marchandises à l'importation :

- taxe phytosanitaire - son taux est de 125 Fcfa par tonne. Elle ne frappe que certains produits (repris à l'état A 3 annexé au tarif des douanes) ; notamment : tabac brut et fabriqué, thé, riz, certains légumes, fruits frais, farine, tissu et sac de jute.
- surtaxe sur les alcools : 250 Fcfa par litre d'alcool pur, pour les produits de la position 22.09
- taxe de fonds routier : perçue sur l'essence et le gas-oil ; son taux est de 4 Fcfa par litre d'essence et 3 Fcfa par litre de gas-oil
- taxe sur les véhicules en transit : le taux est de 1.000 Fcfa sur les véhicules utilitaires de charge utile supérieure ou égale à 1.500 kg
- taxe locale d'importation, instituée à compter du 1er janvier 1971. Assiette : valeur CAF + droits et taxes, Elle ne frappe que certaines marchandises reprises aux états A 1 et A 2 annexés au Tarif des Douanes, respectivement au taux de 1 % et de 5 %.

d) Exemptions :

Exemption du droit fiscal d'entrée et de la TFRTT pour les matériels d'équipement destinés aux entreprises de caractère industriel, minier, agricole et artisanal. La liste de ce matériel sera fixée par décret.

Le matériel ainsi exonéré doit être employé soit à l'installation d'une industrie naissante, soit comme complément d'équipement ou de modernisation d'une industrie déjà existante. Les pièces détachées, exclues du régime de faveur lorsqu'elles seront importées isolément, bénéficieront de la franchise lorsqu'elles accompagneront l'importation d'un matériel complet.

TABLEAU 5
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION POUR CERTAINS PRODUITS
(Taux équivalents exprimés en % de la valeur CAF)

N° du tarif	Désignation	D F E %	Taxe statistique %	Taxe spécifique	TFR TT % (1)	Total droits & taxes d'entrée (2)	Droit timbre douanier (3)	Taxe locale à l'importat. % (4)	Total droits & taxes % (5)
13-01-11	Matières premières végétales pour tannage	20	2		18	43,96	1,76		45,72
25-23	Ciments hydrauliques (clinker inclus) colorés ou non	10	2		18	32,16	1,29		33,45
27-10-89	Lubrifiants	15	2		18	38,06	1,52		39,58
28-08	Acide sulfurique ; oleum	20	2		18	43,96	1,76		45,72
32-01	Extraits tannants d'origine végétale	20	2		18	43,96	1,76		45,72
34-03	Préparation pour l'huilage ou le graissage des cuirs	20	2		18	43,96	1,76		45,72
40-11-Ba	Chambres à air de plus de 2 kg	20	2		18	43,96	1,76	1	47,18
40-11-Ce	Peaux de plus de 15 kg	10	2		18	32,16	1,29	1	34,78
41-01-A	Peaux brutes fraîches, salées ou séchées	Exempt	2		18	20,36	0,81		21,17
41-01-B	Peaux chaulées ou picklées	20	2		18	43,96	1,76		45,72
41-10	Succédané du cuir	20	2		18	43,96	1,76		45,72
41-05	Bois simplement tranchés (épaisseur 5 mm)	10	2		18	32,16	1,29		33,45
44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction	15	2		18	38,06	1,52		39,58
48-04	Papiers et cartons	20	2		18	43,96	1,76		45,72
62-03	Sacs d'emballage en tissu de jute	10	2	125 F/t(6)	18	32,16	1,29		33,45
69-07	Carreaux, non vernissés ni émaillés	25	2		18	47,86	1,81		49,77
69-08	Autres carreaux	10	2		18	32,16	1,29		33,45
73-10-Zz	Fers à béton ronds	10	2		18	32,16	1,29		33,45

TABLEAU 5 (suite)

N° du tarif	Désignation	D.F.E %	Taxe statisti- que %	Taxe spéci- fique %	TFR TT %(1)	Total droits & taxes d'entrée	Droit timbre d'entrée (3)	Taxe locale import. (4)	Total droits & taxes (5)
73-11	Profils	10	2		18	32,16	1,29		33,45
73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	10	2		18	32,16	1,29		33,45
73-25	Câbles en acier	10	2		18	32,16	1,29		33,45
73-32	Boulons et écrous en fer ou acier	10	2		18	32,16	1,29		33,45
74-03	Fils de cuivre	Exempté	2		18	20,36	0,81		21,17
76-03	Tôles en aluminium	10	2		18	32,16	1,29		33,45
82-02	Scies et lames de scies	10	2		18	32,16	1,29		33,45
84-06-A	Moteurs pour automobiles	20	2		18	43,96	1,76	5	53,01
84-06-D	Moteurs autres que pour automobiles, aviation ou embarcation	5	2		18	26,26	1,05	5	33,68
84-06-E1Z	Parties de moteurs autres que pour automobiles aviation ou embarcation	5	2		18	26,26	1,05	5	33,68
84-45/46/47	Machines outils	5	2		18	26,26	1,05		27,31
84-48	Pièces détachées pour machines outils	5	2		18	26,26	1,05		27,31
85-13	Appareils électriques pour la téléphonie	5	2		18	26,26	1,05		27,31
85-14	Microphones, amplificateurs et haut-parleurs	10	2		18	32,16	1,29		33,45
85-15-B	Appareils récepteurs	25	2		18	47,86	1,91	5	57,26
85-15-E	Parties et pièces détachées d'appareils de réception	20	2		18	43,96	1,76	5	53,01
85-18-A	Condensateurs fixes	5	2		18	26,26	1,05		27,31
85-18-B	Condensat. variables et condensat. ajustables	20	2		18	43,96	1,76		45,72
85-21-A-D	Tubes pour la réception	25	2		18	47,86	1,91	5	57,26
84-42	Machines la fabrication des chaussures et autres travaux des cuirs	5	2		18	26,26	1,05		27,31

TABLEAU 5 (suite)

N° du tarif	Désignation	DFE %	Taxe statistique, %	Taxe spécifique %	TFR TT % (1)	Total droits & taxes d'entrée	Droit timbre douanier (3)	Taxe locale import. (4)	Total droits & taxes % (5)
85-21-Z	Cellules photo-électriques, transistors	20	2		18	43,96	1,76	5	53,01
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	10	2		18	32,16	1,29		33,45
87-02-A B	Voitures automobiles particulières	10	2		18	32,16	1,29	5	40,12
	Camions	10	2		18	32,16	1,29	5	40,12

(1) Assiette TFR/TT = CAF + droits et taxes d'entrée

(2) % ramené à la valeur CAF

(3) Taux exprimé en % sur la valeur CAF (le timbre douanier est de 4 % sur le montant des droits et taxes d'entrée)

(4) Assiette taxe locale = CAF + droits et taxes

(5) Exprimé en % sur la valeur CAF

(6) Taxe phytosanitaire

TABLEAU 6 - DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION

	Droit fiscal de sortie	Taxe de statistique %	TFRIT (sur FOB + droit sortie) %	Taxe de timbre douanier (sur total droits sortie) %	Taxe spécifique à certains produits %	Observations
Appareils de réception radios et télévisions	Exempt	2	6,50	4		
Viandes et abats comestibles	5 %	2	6,50	4		
Conserves de viandes	5 %	2	6,50	4		
Cuir et peaux bruts (frais, salés, séchés picklés) autres que de reptiles	10 %	2	6,50	4		
Cuir et peaux de bovins tannés	10 %	2	Exonéré	4		
Peau d'ovins tannés	10 %	2	Ex	4		
Articles de maroquinerie	10 %	2	Ex	4		
Chaussures	10 %	2	6,50	4		
Placages en bois	6 %	2	Ex	4		
Bois artificiels ou reconstitués	6 %	2	Ex	4		
Café vert	12 %	2	6,50	4	1,50 (1)	Taxe phytosanitaire = 120 Fcfa/t
Café torréfié	12 %	2	6,50	4	1,50	- idem -
Tabacs bruts	3 %	2	Ex	4		
Tabacs fabriqués	20F/R net	2	Ex	4		
Arachides décortiquées grillées	Ex	2	Ex	4	0,50 (2)	Taxe phytosanitaire = 120 Fcfa/t
Jus de fruits	4 %	2	Ex	4		
Confitures	4 %	2	Ex	4		
Phosphates	5 %	2	6,50	4		
Engrais	Ex	2	Ex	4		

(1) Taxe de conditionnement

(2) Taxe de recherches

1.3. Exportation

Les droits et taxes liquidées par l'Administration des Douanes à l'exportation sont les suivants :

a) Droit fiscal de sortie : son assiette est la valeur FOB ou mercuriale de la marchandise. Son taux est variable suivant les marchandises. Les taux généralement pratiqués varient entre 2 % et 20 %, mais beaucoup de produits en sont exempts. Il existe des taux spécifiques pour certains produits comme les animaux vivants, les tabacs fabriqués et les boissons fortement alcoolisées.

b) Autres taxes :

- taxe de statistique : 2 % sur la valeur FOB ou mercuriale
- taxes de péage : 100 Fcfa/t de marchandises. Elle frappe toutes les exportations effectuées par le port de Lomé
- taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (TFRTT). Assiette : valeur FOB ou mercuriale majorée du montant des droits et taxes de sortie. Taux : 6,50 %
- taxe de timbre douanier : 4 % sur le montant des droits et taxes de sortie

c) Autres taxes spécifiques, perçues seulement sur certains produits à l'exportation :

- taxe phytosanitaire : 120 Fcfa/t. Elle ne frappe que les produits repris à l'Etat A 3 annexé au tarif des douanes (cf. ci-dessus en 1.2.c)
- taxes de conditionnement et de recherche. Les taux varient entre 0,50 et 1,75 %. Elles ne frappent que certains produits, en particulier : café (1,50 %), arachides décortiquées (0,50 %), peaux (0,50 %) - (Pour la liste complète, se référer au Tarif des douanes).

d) Exemptions de droits de sortie. Elles portent sur des cas spécifiques bien définis et n'intéressent pas les industriels.

Les droits et taxes à l'exportation sont indiqués ci-dessous pour quelques produits concernés par les études sectorielles. Pour les produits ne faisant pas encore actuellement l'objet d'exportations, les taux indiqués seraient susceptibles d'être révisés, à l'occasion de projets de fabrication locale pour l'exportation.

2 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal togolais comprend :

- des impôts directs : impôts sur les revenus, patentes, et taxes diverses (versement forfaitaire sur les traitements et salaires)
- des taxes indirectes : taxes intérieures sur les transactions, taxes sur les véhicules.

Les impôts intéressant les industriels sont essentiellement : l'impôt sur les bénéfices et la taxe sur les transactions.

2.1. Impôts sur les bénéfices

Il est applicable aux bénéfices industriels et commerciaux, artisanaux et agricoles.

- Assiette : bénéfice net fiscal, c'est-à-dire, le bénéfice net, déterminé d'après les résultats de l'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises, y compris notamment, les cessions d'éléments d'actifs. Toutefois, les plus-values provenant de la cession d'éléments de l'actif immobilisé ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

Si le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisation dans ses entreprises au Togo, avant l'expiration d'un délai de 3 ans, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutées au prix de revient des éléments cédés.

- Taux : 25 % pour les particuliers et 37 % pour les personnes morales.
- Avantages prévus par la réglementation fiscale de droit commun
 - a) Possibilité d'amortissements accélérés pour les matériels et outillages neufs utilisables pendant plus de cinq ans. Le montant de la première annuité peut être doublé, la durée d'amortissement normale étant alors réduite d'une année (cf. annexe II au code des impôts directs).

b) Possibilité de report des déficits : le déficit d'un exercice est considéré comme une charge des exercices suivants jusqu'au troisième inclusivement (cf. article 11 du code des impôts directs).

c) Exonération de certaines plus-values (cf. ci-dessus : assiette de l'impôt sur les bénéfices).

d) Réduction d'impôts en faveur des bénéfices réinvestis.

Les investissements envisagés devront faire l'objet d'un programme et devront être terminés dans un délai de 3 ans après la présentation de ce programme. Une réduction d'un montant maximum égal au 4/5 des sommes réellement payées pourra être imputée, dans la limite de 50 % des bénéfices, sur les résultats des exercices de la période de 5 années après déposition du programme d'investissements approuvé. (Pour plus de précisions, se référer à l'annexe 1 du code des impôts directs).

En outre, les bénéfices des entreprises nouvelles agréées comme prioritaires sont affranchies de l'impôt sur les bénéfices pendant 5 années (cf. ci-dessous : code des investissements).

- Impôt minimum forfaitaire

L'impôt minimum forfaitaire est fixé à 1 % du chiffre d'affaires. Il est déductible de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de la même année, et il est retenu comme cotisation BIC pour les entreprises déficitaires. En sont exonérées les entreprises agréées (pendant 5 ans) et les entreprises nouvelles pour l'année du début d'exploitation.

2.2. Taxe intérieure sur le chiffre d'affaires

Il existe deux taxes : la taxe à la production imposable aux fabricants et la taxe sur les prestations de service imposable aux activités de location, de prestation de service, et de vente.

2.2.1. Taxe à la production

- Assiette : la valeur imposable est constituée par le montant des ventes, tous frais et taxes compris, ou par la valeur des objets remis en paiement.

Les assujettis sont autorisés à déduire chaque mois de leur chiffre d'affaires imposable, la valeur des achats du même mois portant sur les matières premières ou produits entrant dans la fabrication. La valeur déductible est celle qui a déjà supporté la taxe à l'importation ou à la production. Ces déductions ne peuvent toutefois aboutir à un remboursement de taxe, sauf en cas d'exportation.

Cette taxe présente donc des caractères d'une taxe à la valeur ajoutée.

- Taux : il est fixé à 10 %.

2.2.2. Taxe sur les prestations de service

- Assiette : la valeur imposable est constituée par le montant des ventes ou services, tous frais et taxes compris, ou par la valeur des objets remis en paiement.

- Taux : 8 %.

2.3. Patente

La patente comprend :

- un droit fixe dont le montant varie suivant la nature et l'importance de l'activité
- un droit proportionnel représentant généralement 10 % de la valeur locative des locaux professionnels

Pour le détail des taux, se référer aux tableaux A et B figurant à l'annexe IX du code des impôts directs.

Exemption

Les concessionnaires de mines sont exempts de la patente pour leur activité d'extraction. L'exemption ne peut être étendue à la transformation des matières extraites.

Les entreprises agréées comme prioritaires sont exemptes de patente pendant l'année de mise en marche et les 5 années suivantes.

2.4. Autres impôts ou taxes

- Enregistrement : l'assiette est constituée par le montant du marché. Le taux est de 2 %. La liquidation, se fait au service des douanes.

- Taxe sur les véhicules : assiette : tous les véhicules automobiles utilisés soit pour le transport public soit pour le transport privé. Taux pour les véhicules utilitaires : 3.000 Fcfa par tonne et par semestre (avec un minimum de 9.000 Fcfa) pour les camions à usage privé et 4.000 Fcfa par tonne et par semestre pour les camions de transport de marchandises.

- Versement forfaitaire sur les traitements et salaires

Les sommes payées par les entreprises au titre de traitements, salaires, indemnités, émoluments y compris la valeur des avantages en nature, ainsi que les commissions, honoraires et courtages payés à des tiers, donnent lieu au versement d'une contribution forfaitaire égale à 6 % de leur montant, à la charge des entreprises.

Le taux est réduit à 4 % pour les entreprises ayant déposé et réalisé au cours de l'année un programme complet de formation professionnelle de cadres moyens et supérieurs. La réduction est alors accordée par arrêté du Ministère des Finances.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

La Loi n° 6510 portant Code des investissements définit trois régimes : le régime des entreprises prioritaires, le régime fiscal de longue durée et la convention d'établissement.

3.1. Régime des entreprises prioritaires

Conditions : les entreprises doivent avoir leur siège au Togo et y tenir une comptabilité régulière et complète.

Elles doivent concourir à l'exécution des Plans de développement économique et social et effectuer des investissements importants pour la mise en valeur du pays.

Avantages accordés :

a) Exonérations des droits et taxes d'entrée et de sortie :

- toutes les entreprises agréées comme prioritaires bénéficient d'une exemption pendant 10 ans du droit fiscal d'entrée, et de la TFRTT pour les produits, matériaux, matériels et marchandises diverses dont la liste est fixée par décret. Les pièces détachées sont aussi soumises en exonération sous certaines conditions ;
- exonération des taxes à l'importation pour les matières premières ou produits bruts ne se trouvant pas au Togo ;
- à l'exportation : réduction maximum de 50 % du droit fiscal et de la TFRTT éventuellement dus sur les produits fabriqués exportés durant une période de 10 ans.

b) Exonérations d'impôts directs :

- exonération des bénéfices industriels et commerciaux jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la cinquième année suivant celle de la mise en marche effective ;
- exonération de la contribution des patentes pendant l'année de mise en marche et les cinq années suivantes ;
- réduction de 50 % des droits d'enregistrement des actes de formation, d'augmentation de capital, de prorogation ou de fusion de sociétés.

3.2. Régime fiscal de longue durée

Conditions : les entreprises qui présentent une importance particulière peuvent être admises au régime fiscal de longue durée.

Avantages : le régime fiscal de longue durée est destiné à garantir la fixité de tout ou partie des charges fiscales suivantes :

- Droit fiscal d'entrée et de sortie, TFRTT à l'importation et à l'exportation, taxe de statistique.
- Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, versement forfaitaire sur les salaires, contribution des patentes, taux sur les transactions et droits d'enregistrement.

La fixité des charges fiscales est garantie pour les périodes maximales suivantes :

- 15 ans pour les investissements compris entre 20 et 100 M Fcfa
- 20 ans pour les investissements compris entre 100 et 500 M FCfa
- 25 ans pour les investissements supérieurs à 500 M Fcfa

Ces délais pourront être le cas échéant majorés, dans la limite de cinq années, des délais normaux d'installation.

3.3. Convention d'établissement

Champ d'application : entreprises agréées comme prioritaires, concourant efficacement au développement économique et social en raison de la nature de leur production, de l'importance des investissements et des emplois créés.

Dispositions : la convention d'établissement définit sa durée (fixée d'un commun accord des deux parties), les engagements assurés par l'entreprise et les garanties offertes par l'Etat.

Engagements et garanties :

- . Les engagements de l'entreprise sont fixés d'un commun accord et comprennent notamment : la fixation d'un programme d'équipement et de production, les modalités de financement et de réinvestissement des bénéfices, un projet de formation professionnelle.

- . Les garanties consenties par l'Etat peuvent être très diverses.

4 - REGLEMENTATION INTERESSANT LES INDUSTRIELS

4.1. Aides

Se reporter aux avantages du régime fiscal de droit commun et au Code des investissements.

4.2. Transferts

Dans le cadre de la réglementation des changes en vigueur au sein de la zone franc, le droit au transfert des capitaux et de leurs revenus est garanti aux personnes physiques et morales étrangères qui ont procédé ou participé au financement d'un investissement. Ces garanties s'appliquent également aux investissements de capitaux quelle que soit leur origine.

4.3. Régimes spéciaux

- Admission temporaire :

Le régime d'admission temporaire existe au Togo.

Pour l'admission temporaire de matériels et d'équipements, le droit fiscal et la TFRTT sont suspendus pour la durée des travaux auxquels sont destinés ces équipements. A la fin des travaux ces matériels sont réexportés ou vendus. Dans ce dernier cas, les droits normalement dus sont perçus en tenant compte de la valeur résiduelle (se référer au décret n° 67/52 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire).

- Zone Franche :

Le port de Lomé est un port franc. La zone Franche a une superficie de 50 ha pour recevoir des entrepôts et des industries.

Les marchandises peuvent être entreposées dans l'enceinte du port sans limitation de durée et sans être dédouanées. L'administration des Douanes ne prélève les droits qu'à la sortie de la Zone Franche. Ces conditions devraient favoriser l'implantation d'industries de transformation à l'intérieur de la Zone Franche.

Il y a déjà quelques entreprises installées dans la Zone Franche industrielle de Lomé, en particulier la société des Allumettes du Bénin.

4.4. Nuisances

Il n'y a pas de texte précis. Des travaux sont en cours par un comité comprenant le service d'assainissement, la Direction de l'Industrie, la Direction du Plan et le Ministère des Affaires Etrangères. Ces travaux, entrepris pour la conférence de Stockholm en juin 1972 dans le cadre des Nations Unies, seront poursuivis.

Les aspects de nuisances sont examinés à l'occasion de chaque projet d'investissement.

4.5. Achat de terrain

Les étrangers et les sociétés étrangères doivent obtenir une autorisation du Gouvernement pour acheter un terrain. Cette demande est à adresser aux Domaines. Elle est en général acceptée.

4.6. Permis de construire

La demande de permis de construire est à adresser à la Mairie, qui la transmet à la Voirie, puis à la Direction des Domaines et à l'Urbanisme dont l'avis est prépondérant et peut opposer un veto.

La demande est ensuite examinée à la Direction des Mines (pour les établissements classés) et au service de l'hygiène. Puis elle est retournée à la Voirie et au Maire qui accorde ou refuse le permis.

4.7. Obligation de formation professionnelle et règle d'africanisation

Il n'y a pas d'obligation de formation professionnelle. Toutefois, les décrets de conventions d'établissement peuvent spécifier des engagements de l'entreprise, fixés d'un commun accord, en matière de formation professionnelle. De même, les dossiers de demande d'agrément comportent des prévisions d'emploi togolais et de formation professionnelle établies par l'entreprise.

Les entreprises sont également libres en matière de togolisation des cadres. En général, les entreprises étrangères forment sur place et sur le tas les ouvriers et employés et envoient des cadres togolais en formation à l'étranger.

A noter que la législation fiscale, prévoit un taux réduit de 4 % du versement forfaitaire sur les salaires, au lieu du taux normal de 6 %, pour les entreprises qui ont présenté et exécuté un programme de formation de leur personnel (cf. paragraphe 2.2.4. ci-dessus).

5 - LEGISLATION DU TRAVAIL

5.1. Convention collective

Les conditions du travail sont fixées par le code du travail, et les conventions collectives. Le code du travail en vigueur, ainsi que les conventions collectives datent d'avant l'indépendance. Un projet d'un nouveau code du travail sera entrepris. Il existe des conventions collectives du commerce, des industries, des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Des accords de salaires, annexés à ces conventions collectives fixent les salaires minima hiérarchisés.

5.2. Durée du travail et heures supplémentaires

La durée légale du travail est de 40 heures par semaine pour les entreprises non agricoles.

5.3. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ont leur paiement majoré dans les proportions suivantes :

- 10 %	de majoration pour les heures effectuées	de la 41° à la 48°	
- 35 %	"	"	" au-delà de la 48°
- 50 %	"	"	" de jour, les dimanches et jours fériés
- 100 %	"	"	" de nuit, les dimanches et jours fériés

5.4. Primes d'ancienneté

La prime d'ancienneté est fixée par les conventions collectives. Elle est en général de :

- 3 % du salaire minimum de la catégorie à partir de la 3^e année
- 6 % " " " " après 6 ans
- 9 % après 9 ans, 12 % après 12 ans, 15 % après 15 ans.

5.5. Congés payés, avantages en nature et dispositions diverses

Les congés payés sont de 30 jours par an de service effectif, même les ouvriers payés à l'heure ont droit à un mois de congé par an.

Les congés familiaux sont déterminés dans les conventions collectives. Ils sont en général de 2 jours pour un mariage, 2 jours pour des obsèques, 3 jours pour une naissance et 14 semaines de maternité.

5.6. Représentation du personnel

Les conditions de représentation du personnel sont fixées par les conventions collectives. A titre indicatif, dans l'industrie :

- pour les entreprises de 11 à 25 travailleurs : 1 délégué titulaire et 1 suppléant
- " " 26 à 50 " : 2 délégués titulaires et 2 suppléants

5.7. Embauche

L'employeur désireux de recruter de la main d'oeuvre locale ou étrangère doit s'adresser au service national de la Main d'Oeuvre ou à ses sections locales qui sont seuls habilités à recevoir les déclarations d'offres et de demandes d'emploi.

Il n'existe aucun statut spécial pour les travailleurs étrangers. Tout travailleur étranger ne peut être employé s'il n'a satisfait préalablement aux conditions exigées par les textes en vigueur en matière d'immatriculation.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

1.1.1. Population active, situation de l'emploi et ses perspectives

La population active en 1970 est évaluée à : 660.000
dont population active agricole : 510.000
population active non agricole : 150.000

Les emplois salariés non agricoles sont évalués à 33.000
dont secteur public 16.313
secteur privé 16.687

répartis en 2,588 dans les industries manufacturières et les mines, 2,200 dans les bâtiments et travaux publics, 2,000 dans l'artisanat, et le reste dans les services.

Une analyse des fichiers des demandeurs d'emploi au service central de la main d'oeuvre, opérée sur l'année 1969 donne une répartition de 6.200 demandes (face à 1.039 placements) par catégories d'emplois, notamment : artisans, ouvriers, manoeuvres (4.407) employés de bureau (934), vendeurs (379). Les jeunes gens nouvellement sortis des établissements de formation professionnelle n'ayant pas encore occupé d'emploi représentent 61 % des demandes d'emploi. D'autre part, le niveau d'instruction des chômeurs est en amélioration: la proportion d'illétrés a tendance à diminuer, et n'atteint guère plus que le quart des chômeurs recensés.

La situation actuelle de l'emploi se caractérise donc par une forte demande parfois peu expérimentée et pas toujours adaptée à une offre qui est beaucoup plus restreinte. Il y a actuellement pléthore de C.A.P. commerciaux, tandis que les besoins en chaudronnerie, laboratoire sont moins facilement satisfaits.

Des prévisions ont été effectuées pour la période 1971-1975. La population active devrait augmenter de 104.000 personnes. Les demandes d'emploi comprendraient notamment :

- demandes qualifiées : 900 cadres sortis des centres de formation spécialisée et,
5.000 chômeurs ayant déjà exercé un emploi.

- demandes non qualifiées : 66.000 jeunes gens en fin de leurs études, dont 50.000 sortant des classes terminales du primaire, 15.000 sortant du 1er cycle secondaire et 1.000 bacheliers

Face à ces demandes, les offres d'emploi (emplois nouveaux, et renouvellement des cadres) pendant la période quinquennale sont évalués à 20.382, dont 10.217 dans le secteur public et 10.165 dans le secteur privé.

1.1.2. Enseignement et formation professionnelles

L'enseignement technique est assuré dans deux centres :

- le lycée technique de Lomé (environ 500 élèves) forme des cadres moyens dans des sections commerciales et industrielles (mécanique, électricité). Les élèves sortent avec le Brevet Professionnel ; les meilleurs continuent au 2ème cycle pour préparer le baccalauréat technicien. Le 2ème Plan se propose d'étendre les sections existantes et d'en créer de nouvelles. Sa capacité sera portée à 1.500 élèves pour l'enseignement technique long et l'enseignement commercial.
- le collège technique de Sokodé donne un enseignement professionnel court. Les élèves sortent avec C.A.P. (maçons, menuisiers).

A ces établissements d'enseignement viennent s'ajouter des centres professionnels secondaires, et des enseignements spécialisés (Ecole Nationale d'Administration, Ecole Nationale d'Agriculture et le Centre National de Formation Sociale).

En ce qui concerne la formation, le centre national de perfectionnement professionnel (CNPP), émanation du BIT, reçoit des gens présentés par les entreprises et leur donne une formation d'un niveau plutôt supérieur au C.A.P. atteignant presque le B.I. pour la mécanique, au point de vue pratique. La durée de la formation est en moyenne de 2 ans.

La formation professionnelle est aussi effectuée dans le secteur privé :

- DTG (Société Allemande du Togo) recrute de jeunes certifiés de la fin des études primaires et leur donne une formation de deux à trois ans d'un niveau équivalent au C.A.P.
- Ecole professionnelle de la mission catholique forme en deux ou trois ans des imprimeurs et des menuisiers, qui sortent à un niveau équivalent au C.A.P.

Enfin, la plupart des entreprises forment leur personnel sur le tas.

1.1.3. Aptitude de la main d'oeuvre

La main d'oeuvre togolaise est assez appréciée des chefs d'entreprises et trouve aussi à s'employer à l'étranger. Un pourcentage particulièrement élevé est apte à assimiler une formation d'ouvrier, dactylo ou comptable. Elle présente de bonnes facultés d'adaptation à des emplois nouveaux, et sa productivité est relativement bonne.

1.2. Salaires et appointements

1.2.1. Salaires horaires

a) Les salaires horaires minima hiérarchisés actuellement en vigueur, sont fixés par des accords de salaires, annexés aux conventions collectives.

Ces salaires minima qui ont connu une augmentation de 10 % en janvier 1971, (décret 71-73 du 25 janvier 1971) sont actuellement les suivants :

Convention collective des industries du Togo

1ère catégorie - manoeuvre ordinaire	SMIG	39,20
2ème "	manoeuvre de force et manoeuvre spécialisé	41,80
3ème "	Ouvrier spécialisé 1er échelon OS 1	55,00
4ème "	Ouvrier spécialisé 2ème échelon OS 2	63,80
5ème "	Ouvrier professionnel 1er échelon OP 1	83,60
6ème "	Ouvrier professionnel 2ème échelon OP 2	110,00
7ème "	Ouvrier professionnel 3ème échelon OP 3	166,00

Convention collective des entreprises du bâtiment et des travaux publics

1ère catégorie - manoeuvre ordinaire	SMIG	39,20
	manoeuvre à la production SMIG + 4 %	40,92
2ème "	manoeuvre spécialisé	44,00
3ème "	aide ouvrier	58,30
4ème "	ouvrier spécialisé 1er échelon	66,00
	ouvrier spécialisé 2ème échelon	71,50
5ème "	ouvrier professionnel 1er échelon	83,60
	ouvrier professionnel 2ème échelon	88,00
6ème "	ouvrier qualifié	106,70
7ème "		161,70

b) Les salaires horaires réels dans l'industrie sont proches des salaires minima, en particulier pour les basses catégories où les ouvriers sont embauchés aux salaires minima.

Certaines entreprises donnent des primes (de bonne conduite et de rendement) de l'ordre de 15 à 20 %. Pour les ouvriers qualifiés, l'écart par rapport au salaire minima peut dépasser 20 %.

Les salaires réels gravitent autour des ordres de grandeur suivants :

1ère catégorie -	39,20 Fcfa/heure
2ème "	45,00 "
3ème "	60,00 "
4ème "	70,00 "
5ème "	100,00 "
6ème "	130,00 "

1.2.2. Salaires mensuels

a) Les salaires mensuels minima, fixés par des accords de salaires conformément aux dispositions du décret n° 71-13 du 25 janvier 1971, sont les suivants :

Convention collective des industries du Togo

Salaires mensuels minima des employés

Catégorie	Exemple d'emplois	Fcfa/mois
1ère catégorie	manoeuvre ordinaire	6.794
2ème "	manoeuvre spécialisé	9.177
3ème "	garçon de bureau, photocopieur, téléphoniste, commis	11.286
4ème "	tireur de plan, dactylo 1er degré, sténo débutant, standardiste	13.662
5ème "	auxiliaire de comptabilité, magasinier dactylo 2ème degré, sténo de plus de 6 mois	17.226
6ème "	mécanographe, aide comptable, comptable de magasin, sténo 2ème degré diplômé	20.196
7ème "	secrétaire, sténo-dactylo	27.324

Convention collective des entreprises du bâtiment et des travaux publics

<u>Employés</u>	F.cfa/mois
Gardien de chantier	8.910
2ème catégorie	9.177,30
3ème "	11.286
4ème "	13.662
5ème "	17.226
6ème "	20.196

Agents de maîtrise

1ère catégorie -	chef d'équipe 1er échelon	29.700
2ème "	chef d'équipe 2ème échelon	36.828
3ème "	contremaître	43.956
4ème "	chef d'atelier 1er échelon	49.896
5ème "	chef d'atelier 2ème échelon	51.460

b) Salaires réels (primes de rendement éventuelles comprises)

- Nationaux

Les salaires réels des employés, dans l'entreprise, sont proches des salaires minima pour les catégories inférieures de la classification professionnelle. Dans les catégories intermédiaires, ils peuvent dépasser les salaires minima de l'ordre de 20 % en moyenne. Pour les catégories supérieures les majorations sont de l'ordre de 40 %. Les majorations indiquées ci-dessus s'entendent primes de rendement comprises.

A partir de la maîtrise, les salaires réels (primes comprises) peuvent varier dans une grande proportion d'une entreprise à l'autre, et suivant les individus. Ils peuvent atteindre 2 fois à 2 fois et demie les salaires minima, notamment dans les catégories supérieures et dans les grandes entreprises. En moyenne, on peut estimer que les majorations sont de l'ordre de 30 à 100 %. Les majorations les plus faibles étant constatées dans les basses catégories et les petites entreprises, les majorations les plus élevées dans les catégories supérieures et les grandes entreprises.

Les salaires réels (primes incluses) se situent autour des ordres de grandeur suivants, pour la maîtrise :

Employé - 1ère catégorie	7.000 - 8.000 Fcfa/mois
2ème "	10.000 "
3ème "	13.000 "
4ème "	16.000 "
5ème "	22.000 "
6ème "	28.000 "
7ème "	40.000 "
Chef d'équipe - 1er échelon	40.000 - 50.000 Fcfa/mois
2ème échelon	50.000 - 70.000 "
Contremaitre	80.000 - 90.000 "
Chef d'atelier - 1er échelon	100.000 - 120.000 "
2ème échelon	

- Expatriés

Les salaires des expatriés sont fixés dans le contrat d'expatrié qui détermine en outre les avantages en espèces et en nature et les congés auxquels ils auront droit.

Les salaires des expatriés sont déterminés en grande partie en rapport avec les salaires des pays d'origine. Ils sont de l'ordre de grandeur suivant :

- contremaître/technicien : autour de 2 M Fcfa/an
- chef d'un atelier important : autour de 3 M Fcfa/an
- directeur d'une usine importante : autour de 4 à 4,5 M Fcfa/an

Les expatriés perçoivent en outre une prime d'expatriement de 40 % et des primes (de résidence, d'équipement), ou dans certains cas la fourniture d'un logement aux frais de l'entreprise.

1.3. Charges patronales

a) Les charges patronales incombant à l'employeur, sont les suivantes :

- prestations familiales : 8 %
- accidents de travail : 2,5 %
- retraite : 3,6 %

Depuis le 1er juillet 1968, les charges sociales sont calculées sur la masse des salaires déplafonnés. Pour la retraite, en plus de la cotisation de l'employeur, les salariés versent une cotisation de 2,60 %.

L'ensemble des charges sociales est de 14,1 % des salaires versés.

b) Il existe un impôt forfaitaire sur les salaires dont le taux est de 6 % des traitements, salaires, indemnités, émoluments y compris la valeur des avantages en nature. Cet impôt est à la charge des entreprises. Toutefois le taux est réduit de deux points par arrêté du Ministère des Finances à l'égard des entreprises ayant déposé et réalisé au cours de l'année précédant celle de l'imposition un programme complet (approuvé) de formation professionnelle de cadres moyens et supérieurs.

c) Aux charges précédentes viennent s'ajouter des charges diverses prévues par les conventions collectives (congrés payés, jours fériés, chômés et payés, congrés familiaux, indemnisation des travailleurs malades, indemnité de licenciement), et d'autres charges éventuelles. L'ensemble de ces charges diverses peut être estimé de l'ordre de 10 à 15 %.

Pour les expatriés, l'ensemble des charges patronales est de l'ordre de 100 % du salaire. Ce pourcentage qui dépend de la situation familiale de l'expatrié, est généralement un peu plus élevé pour les basses catégories (contremaitres, techniciens), un peu moins pour les catégories supérieures.

1.4. Coût pour l'entreprise

Les charges sociales et l'impôt forfaitaire sur les salaires se montent au total à environ 20 % des salaires versés.

Pour les calculs de prix de revient horaire des travailleurs payés à l'heure, il y a lieu d'ajouter, en outre, des provisions pour congrés payés (8,33 %), jours fériés légaux, congrés familiaux et absences, indemnité de licenciement et autres charges éventuelles. L'ensemble de ces charges peut être estimé de l'ordre de 10 à 15 % des salaires.

Pour le personnel mensuel, il y aurait lieu d'ajouter des provisions pour congrés et indemnité de licenciement dans l'optique d'un calcul de prix de revient mensuel.

Les coûts de la main d'oeuvre pour l'entreprise peuvent être estimés dans les ordres de grandeur suivants :

- ouvriers -	1ère catégorie	54 Fcfa/heure
	2ème "	60 "
	3ème "	75 "
	4ème "	90 "
	5ème "	120 "
	6ème "	160 "

Pour le calcul d'un prix de revient horaire, il y aurait lieu de majorer les chiffres ci-dessus d'environ 10 à 15 %.

- employés - 1ère catégorie	9.000 Fcfa/mois	
2ème "	12.000	"
3ème "	16.000	"
4ème "	19.000	"
5ème "	26.000	"
6ème "	34.000	"
7ème "	48.000	"
- agents de maîtrise		
chef d'équipe 1er échelon	55.000	"
2ème "	70.000	"
contremaitre	100.000	"
chef d'atelier	120.000 - 140.000 Fcfa/mois	

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructures

- Lomé

La puissance installée nominale est de 14.575 KW. Certains groupes étant anciens, la puissance actuellement utilisable est de 13,100 KW (non compté la centrale hydraulique de Kpime 1.600 KW qui est reliée à Lomé par une ligne haute tension et alimente à la fois Palimé et Lomé).

La puissance garantie est de 9,500 KW (environ 10.000 avec la centrale de Kpime), juste suffisante pour faire face à la puissance de pointe de Lomé, qui est de 9,000 KW.

La consommation de Lomé est passée de 19,3 millions de Kwh en 69 à 22 millions en 1970 et 28 en 1971.

A partir du début de 1973, Lomé sera approvisionné en énergie par le barrage d'Akossombo au Ghana, auquel il sera relié par une ligne haute tension. La Communauté Electrique du Bénin (CEB) achètera l'énergie au Ghana et la revendra à la Cie Energie Electrique du Togo (CEET) jusqu'à concurrence de 25 MW pour le Togo. Par conséquent, à partir du début 1973, il n'y aura aucun problème de disponibilité d'énergie électrique pour Lomé, malgré le taux de croissance très élevé de la consommation.

Zone portuaire : alimentée par ligne 20 KV pouvant supporter 6.000 KW. Avec le projet Akossombo, nouvelle ligne à 20 KV de 6.000 KW.

- Autres villes importantes

Les puissances installées actuellement utilisables, les puissances garanties et les puissances de pointe de la demande sont indiquées ci-dessous, pour les principaux centres urbains.

Ville	Puissance installée Kw	Puissance garantie Kw	Puissance de pointe Kw
Palimé (centrale hydraulique de Kpime)	1.600	800	200
Atakpamé	240	160	150
Sokodé	240	160	150
Lama-Kara (en déc. 72)	260	190	40
Kapango	160	80	60

A partir de 1973, les groupes de Lomé iront dans les centres de l'intérieur pour faire face aux accroissements de demande.

Inter-connexion : il existe actuellement une seule ligne HT (66 KV) reliant Kpime à Lomé et une liaison M.T. Lomé-Anécho.

En conclusion, il n'y aura aucun problème de disponibilité d'énergie électrique aussi bien à Lomé que dans les autres centres.

2.1.2. Prix

Tarifs

Les tarifs de vente d'énergie électrique, qui n'ont pas varié depuis le 1er janvier 1968 sont fixés comme suit pour les usages industriels haute tension (tarif D) :

- tarif D 1 : - Prime mensuelle : 35 heures d'utilisation de la puissance souscrite
- Taxe proportionnelle : 14 Fcfa/Kwh
- tarif D 2 : - Prime mensuelle ; 50 heures d'utilisation de la puissance souscrite
- Taxe proportionnelle : 11,25 Fcfa/Kwh

Tarif pour les heures creuses (applicable à D 1 et D 2), de 22 heures à 6 heures : 7,40 Fcfa/Kwh. Ce tarif "heures creuses" n'est applicable qu'aux usagers ayant plus de 200 heures d'utilisation de la puissance souscrite par mois et possédant l'installation de comptage adéquate.

A ces tarifs, il y a lieu d'ajouter, pour la facturation mensuelle :

- une taxe mensuelle de location de compteur de 224 Fcfa pour les compteurs ordinaires et 790 Fcfa pour les compteurs avec comptage d'heures creuses.
- une taxe mensuelle d'entretien du branchement de 168 Fcfa.

Exemples : Prix moyens du kwh pour quelques entreprises types :

1°/ 100.000Kwh/an, 8 h/jour, 250 j/an - puissance installée 80 Kw
Prix moyen du Kwh = 17 Fcfa

2°/ 10⁶ kwh/an, 3 x 8 h/jour, 250 j/an - puissance installée 200 Kw
Prix moyen du Kwh = 12,3 Fcfa

3°/ 10⁷ kwh/an, 3 x 8 h/jour, 250 j/an - puissance installée 2.000 Kw
Prix moyen du Kwh = 12,3 Fcfa

Il existe une possibilité de négocier des tarifs spéciaux pour les gros consommateurs.

Certaines entreprises situées hors de Lomé ont leur propre centrale électrique. C'est le cas de la CTMB (Cie Togolaise des Mines du Bénin).

Remarque importante

A la suite de la mise en service de la liaison avec le barrage d'Akossombo en 1973, il est possible qu'il y ait une révision des tarifs d'énergie électrique en baisse. La structure de la tarification pourra ainsi être revue.

2.2. Eau industrielle

2.2.1. Infrastructures

- Lomé

La capacité des forages actuels est de $16.000 \text{ m}^3/\text{jour}$. Mais la production de la station de Lomé est limitée à $12.000 \text{ m}^3/\text{jour}$ en raison de canalisations insuffisantes. La consommation actuelle de Lomé, $11.000 \text{ m}^3/\text{jour}$, est estimée potentiellement à $13.000 \text{ m}^3/\text{jour}$.

Des études sont faites pour renforcer la capacité des canalisations et étendre le réseau de distribution, ainsi que des études d'avant-projet de deux réservoirs de 500 m^3 , à côté du réservoir existant, dans la zone portuaire.

A plus long terme, la solution envisagée pour l'alimentation de Lomé est un barrage sur le Sio, à vocation essentiellement agricole.

En conclusion, l'implantation éventuelle d'une usine grosse consommatrice d'eau poserait sans doute un problème d'approvisionnement qu'il faudrait examiner.

- Autres centres urbains

- . Tsévié et Palimé : Il y aurait un problème d'alimentation en eau à examiner pour une industrie grosse consommatrice
- . Sokodé, Anécho : pas de problème d'alimentation en eau
- . Atakpamé : pas de problème de production

2.2.2. Tarifs

Tarif à usage industriel 25 Fcfa le m^3 (à partir de $250 \text{ m}^3/\text{jour}$). En dessous le tarif domestique de 40 Fcfa/m^3 est appliqué.

A ce tarif, il y a lieu d'ajouter les charges fixes suivantes :

- location compteur :	200 Fcfa	pour 2 mois,	pour un diamètre de 15 m/m
	300	" "	" de 20 m/m
	600	" "	" de 30 m/m
	900	" "	" de 40 m/m
	1.500	" "	" de 60 m/m
	2.400	" "	" de 80 m/m
	6.000	" "	" de 100 m/m

- branchement : le raccordement jusqu'à la conduite de la Régie des eaux est à la charge de l'utilisateur. A l'intérieur de la zone industrielle, le raccordement sera à la charge du port.

Il existe des possibilités de tarifs spéciaux pour les gros consommateurs. Ce fut le cas de la brasserie.

Enfin les entreprises ont la possibilité de faire leurs propres forages à leurs frais.

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Structure de la distribution

Les grandes compagnies de distribution de produits pétroliers sont présentés au Togo : AGIP, BP, Mobil Oil, Shell, Texaco et Total.

Les livraisons aux usines se font en vrac pour des quantités supérieures à 10.000 litres.

Les prix des produits pétroliers sont fixés par arrêtés ; ils sont variables suivant les régions, et révisés à intervalles non réguliers. La dernière révision a eu lieu par arrêté interministériel 408/MCIT/MTP du 29 mars 1971.

La marge commerciale du pompiste est fixée à 11,11 %.

La marge entre l'importateur et le consommateur est de 30 %.

Les taxes sur les hydrocarbures sont les suivantes :

- droit fiscal d'entrée : 30 % sur CAF
- droit de statistique : 2 % sur CAF
- péage : 100 Fcfa/t
- TFRTT : 18 % sur (CAF + taxes précédentes)
- fonds routiers :
 - sur l'essence 4 Fcfa/litre
 - sur le gaz-oil 3 "
- timbre douanier : 4 % sur l'ensemble des droits

2.3.2. Les prix de vente à Lomé, toutes taxes comprises sont les suivants :

	Fcfa/litre		
	Super	Essence	Gas-oil
Prix pompe Lomé	43,00	40,50	28,80
Marge du pompiste	4,30	4,05	2,88
Prix vrac	38,70	36,45	25,92

Les prix de vente, toutes taxes comprises, dans les principaux centres du Togo sont les suivants :

	Fcfa/litre					
	Anécho	Atakpamé	Palimé	Sokodé	Lama-Kara	Dapango
Super au pompiste	43,30	44,70	44,20	46,60	47,60	
Super en vrac	39,00	40,40	39,90	42,30	43,30	
Essence au pompiste	40,80	42,20	41,70	44,20	45,10	48,20
Essence en vrac	36,75	38,15	37,65	40,15	41,05	44,15
Gas-oil au pompiste	29,10	30,5	30,0	32,4	33,4	36,5
Gas-oil en vrac	26,2	27,6	27,1	29,5	30,5	33,6

Des rabais variables selon les quantités peuvent être débattus avec les fournisseurs.

2.3.3. Projets

Il existe plusieurs propositions de raffinerie de pétrole présentées par des pétroliers. La dernière en date est celle d'un groupe comprenant Planet Oil Corporation de New-York, et Hymphreys et Glasgow (Grande-Bretagne) :

- Capacité de production envisagée : 1 million de tonnes
- Investissements : 10 millions de Livres Sterling
- Ventes : marché local et exportation en Allemagne

Les différentes propositions sont en cours d'examen.

3 - PRIX (matériaux et équipements)

a) Prix CAF Lomé de quelques produits et matériaux fixés par la commission d'officialisation des prix pour février 1972

	Unité	Prix HT (en Fcfa)	Prix TTC (en Fcfa)
- Ciment (à l'usine CIMAO)	t	7.450	8.250
Transport ferroviaire de l'usine à Lomé	t	190	190
Ciment CAF Lomé	t	7.640	8.440
Fers à béton (10 à 12 mm, 3 à 15 m) acier Thomas	t	49.757	64.419
Cuivre, fil et barre électro de 3 mm	100 Kg	41.737	54.499
Tube acier galvanisé soudé, fileté et manchonné de 26,9 x 2,35 mm	ml	199	259
Tuyau de plomb, diamètre 20 mm	100 Kg	13.953	18.184
b) Autre source, mai 1972			
- Tôle ondulée, galvanisée, épaisseur 0,35 mm	t	88.000	120.000
0,40 mm	t	85.000	117.000
Bac alu. auto-portant 7/10	ml	540	650
Carreaux grès cérame 2 x 2 suivant qualité et couleur	t	70 à 115.000	120 à 175.000

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains

4.1.1. Disponibilités

a) Zone industrielle du port de Lomé

La circonscription portuaire (676 hectares) comprend :

- l'enceinte du port franc : 50 ha comprenant une zone d'entrepôt et une zone industrielle franche. Quand le port sera agrandi, il y aura extension de cette zone franche.
- une zone industrielle, en dehors du port franc, d'environ 600 ha. Environ 20 ha sont viabilisés. Cette zone comprend notamment le "domaine industriel", réservé aux petites et moyennes entreprises togolaises.

b) Zone de la route d'Atakpamé, du km 9 au km 12, entre l'université et la brasserie. Pour l'instant, la seule industrie dans cette zone est la brasserie du Bénin. Cette zone pourra être envisagée comme zone industrielle.

c) Zone de l'aéroport : entre la route de l'aéroport et la piste. Elle est prévue en principe pour des entrepôts.

4.1.2. Prix

a) Zone portuaire de Lomé

Les terrains de la zone portuaire sont loués par le port. Les prix de location sont fixés par le décret n° 69-67 du 14 avril 1969.

- Dans l'enceinte du port franc :

jusqu'à 5.000 m ²	1ère zone	200 Fcfa/m ²	et par an
	2ème "	150 "	" "
au-delà de 5.000 m ²	1ère zone	150 "	" "
	2ème "	110 "	" "

- Dans la zone industrielle, en dehors du port franc :

100 Fcfa/m² et par an jusqu'à 5.000 m²
75 " " au-delà de 5.000 m²

Dans le domaine industriel, la location aux petites et moyennes entreprises togolaises est de 25 Fcfa/m² et par an.

Un abaissement des tarifs de location des terrains dans la zone portuaire est envisagé.

b) Ville de Lomé

Il existe des prix plafonds, fixés par zone.

- zone 1 (zone d'habitation située entre le port et le Ghana d'une part, la mer et la lagune d'autre part) : 600 Fcfa/m²
- zone 2 (délimitée par le Ghana, la lagune et le rail) : 300 "
- zone 3 (le reste de la ville) : 150 "

En fait, le décret n'est pas appliqué. Les prix effectivement pratiqués seraient :

- zone 1, sur le littoral : environ 1.500 Fcfa/m²
- zone 2 environ 700 "
- zone 3 environ 450 "

c) Autres villes

Les autres villes n'ont pas de zone industrielle proprement dite. Les prix des terrains sont très variables suivant les localisations. A titre indicatif, un prix plancher de 200 Fcfa/m² est retenu comme base pour la perception des taxes en zone urbaine. En zone rurale, le prix plancher est de 10 Fcfa/m².

Les collectivités peuvent donner le terrain gratuitement si l'industrie est intéressante et vivement souhaitée.

4.2. Construction de bâtiments

Le coût de construction des bâtiments a Lomé peut être estimé comme suit :

- local à usage d'entrepôt :	20.000 Fcfa/m ²
- local à usage de bureau (sanitaires, pas luxueux) :	30.000 "
- atelier à équipement léger :	25.000 "
- atelier à équipement lourd :	30 à 35.000
- logements type HLM :	30.000 "
standing moyen :	35.000 "
haut standing :	45.000 "
grand luxe :	55.000 "

Il n'y a pas de marché pour la location de bâtiments industriels.

5 - TRANSPORTS

5.1. Infrastructure existante et projets

5.1.1. Infrastructure ferroviaire

Il existe trois lignes de chemin de fer :

- la ligne du centre : Lomé-Atakpamé-Blitta (276 km)
- la ligne frontalière : Lomé-Palimé (116 km)
- la ligne côtière : Lomé-Anécho (46,7 km)

Lors de l'élaboration du premier Plan 1966-1970, une étude économique avait conclu à une régression des activités du chemin de fer au profit de la route. Ces dernières années, des éléments nouveaux ont redonné de l'intérêt au rail : mise en exploitation de la carrière de marbre de Gnaoulou (près de la ligne Lomé-Blitta), projet d'une cimenterie à Aveta et éventualité de l'exploitation des mines de fer de Bangeli (circonscription de Bassari).

Il existe un projet, inscrit au Plan 1971-1975, de construction d'une ligne de chemin de fer d'Aveta au port de Lomé pour le transport de clinker d'Aveta sur Lomé, et de phosphate d'Aveta vers Kpeme.
Coût : 1,5 MM Fcfa.

5.1.2. Infrastructure routière

Le réseau routier du Togo a une longueur totale estimée à 7.000 km dont 635 km de routes bitumées et 1.300 km de routes en terre permanentes.

L'axe routier Lomé Haute-Volta dont le bitumage est inscrit au Plan en priorité, sera entièrement bitumé de Lomé à Lama-Kara, après achèvement des travaux en cours. Le reste de cet axe (Lama-Kara, Mango, Dapango, Haute-Volta) fait l'objet d'un projet de bitumage dont la réalisation devrait être achevée en 1976.

En dehors de cet axe, les routes bitumées sont : Lomé, Palimé, Atakpamé, avec une bretelle Adela, Dzobegan, Lomé, Anécho, Tabligbo Tsévié, Atakpamé-Badou.

Certains axes transversaux en terre sont praticables toute l'année notamment : Tseire-Kere, Nuatja, Tohou (frontières avec le Dahomey); Natchamba (frontière du Ghana), Kabou, Awandjelo (sur l'axe Nord-Sud).

5.1.3. Infrastructure aéronautique

L'infrastructure existante comporte :

- L'aérodrome de Lomé international de classe A adapté au trafic DC 8 qui nécessite quelques aménagements pour l'accueil de plus gros porteurs type DC 10.

- Des aérodromes secondaires sur l'axe nord-sud : Atakpamé, Sokodé, Dapango, Mango, adaptés au trafic d'aéronefs type DC 3;

Des projets inscrits au Plan concernent notamment l'aménagement de l'aérodrome de Lomé pour l'accueil des DC 10, le bitumage et la mise aux normes DC 6 de l'aérodrome de Sokodé.

5.1.4. Infrastructure portuaire

A l'exception d'un wharf à Kpemé pour l'exportation du phosphate, le port de Lomé est le seul port du Togo.

Les installations du port de Lomé comportent un môle offrant quatre postes à quai d'une longueur totale de 720 mètres, et deux magasins-cale de 6.750 m². En outre, deux nouveaux magasins de 7.500 m² viennent d'être construits dans la zone franche.

Le port est équipé notamment d'une grue mobile de 45 t. Les navires opèrent avec leurs propres mats de charge.

Conditions d'admission des navires : longueur inférieure à 270 m, tirant d'eau 9,50 m.

Le môle a une capacité théorique de 250.000 t de chargement ou déchargement par an avec une marge de sécurité permettant de porter la capacité réelle à 400.000 t/an avec le personnel et l'équipement actuel, et à un maximum de 500.000 t.

Le trafic actuel du port est de 360.000 t en 1971, dont 310 à 320.000 t sans les hydrocarbures. Ce trafic s'accroît d'environ 10 % par an. Le môle actuel peut donc assurer le trafic jusqu'en 1974.

Le Plan prévoit des projets d'agrandissement du port :

- le prolongement de la contre-digue pour permettre la réalisation des projets de port minéralier (notamment pour le projet de cimenterie) et pétrolier et de port de pêche.

- la réalisation du port minéralier et pétrolier, offrira 150 m de quai pour les minéraliers et 210 m de quai pour les pétroliers et autres cargos. Les travaux devraient être terminés fin 1974.

- un second môle qui portera la capacité du port à 750.000 t, dont les travaux devraient être achevés fin 1975. En même temps seront construits des ateliers techniques pour assurer l'entretien des engins de manutention.

Il est aussi prévu la construction d'entrepôts et terre-pleins pour containers, ainsi que la viabilisation des terrains des zones franches et industrielles.

5.2. Conditions et coûts de transport

5.2.1. Transports ferroviaires (Compagnie des chemins de fer du Togo - CFT)

Le trafic ferroviaire s'est maintenu jusqu'en 1970, lorsqu'on effectuait des travaux sur les routes de Palimé et de Tsévié. Depuis l'ouverture de la route bitumée de Palimé, le trafic "petite vitesse" a baissé en 1971.

Fréquences et durées du transport :

Parcours Lomé - Blitta : durée 8 heures - fréquence 2 trains/
semaine

Lomé - Palimé : " 5 à 6 " - "

Lomé - Anécho : " 3 heures 1/2 - "

Les risques de vol ou d'avarie sont relativement faibles.

Tarifs

Les tarifs des CFT n'ont pas été changé depuis une décennie. Ils sont relativement bas et jouent un rôle modérateur, du fait qu'ils constituent des tarifs de référence pour les autres modes de transport.

Le tarif "petite vitesse" comprend un tarif général et 26 tarifs spéciaux.

a) Tarif général

pour wagons de 10 t chargés au minimum aux 9/10 ou payant pour ce poids :

- prix par tonne kilométrique :	12 Fcfa
- prix fermes : Lomé - Blitta	1.930 Fcfa/t
Lomé - Atakpamé	1.170 "
Lomé - Palima	830 "

b) Tarifs spéciaux

. Animaux vivants : jusqu'à 100 km	9,5 Fcfa/tête/km
100 à 200 km	7,5 " "
au-delà de 200 km	6,5 " "

. Café et cacao : wagons chargés minimum 6/10 ou payant pour ce poids :

- tarif à la tonne kilométrique :	8 Fcfa
- prix fermes : Palimé - Lomé	960 Fcfa/t
Atakpamé - Lomé	960 "

. Engrais : par wagon chargé aux 6/10 ou payant pour ce poids :

- prix par tonne kilométrique :	5 Fcfa
---------------------------------	--------

. Matériaux (sauf ciment), pièces de construction, machines agricoles :

- prix wagon chargé aux 9/10	9 Fcfa/t/km
- par train complet minimum 120 t ou payant pour ce poids :	7 " "

. Ciment : par wagon chargé aux 9/10 ou payant pour ce poids :

- par tonne kilométrique :	11 Fcfa
- prix fermes port de Lomé - Blitta	2.050 Fcfa/t
" - Atakpamé	1.300 "
" - Palimé	940 "

- . Ronds à béton, poutrelles : wagons chargés aux 9/10 :
 - par tonne kilométrique : 12 Fcfa
 - prix fermes :

Lomé - Blitta	2.300 Fcfa/t
Lomé - Atakpamé	1.500 "
Lomé - Palimé	1.170 "

- . Minerais, phosphates : 6 Fcfa/t/km

- . Produits du pays, par wagons chargés aux 6/10 : 7,50 "

- . Cuirs et peaux, par wagons chargés aux 3/10 : 9,50 "

- . Bois : par wagons complets
 - 7 tonnes : 0 à 100 km = 11 Fcfa/t/km, au-delà : 10 Fcfa/t/km
 - 20 tonnes : - 10 " " 9 "

- . Containers, par wagons chargés aux 5/10 :
 - prix fermes

Lomé - Blitta	2.350 Fcfa/t
Lomé - Atakpamé	1.400 "
Lomé - Palimé	1.000 "

Les containers, qui appartiennent aux CFT trouvent généralement leur emploi pour le transport des marchandises générales, pour éviter les risques de vol en cours de route.

c) Pour des volumes de trafic important, il y a possibilité de passer des conventions qui sont négociées avec le client. Le tarif peut descendre à 5 ou 6 Fcfa la tonne kilométrique, ou même plus bas pour des volumes programmés et très importants.

5.2.2. Transports routiers

Les transports routiers sont effectués par des entreprises privées, mais il existe un projet de création, avec le concours des transporteurs privés, d'une société nationale d'économie mixte, visant à organiser et coordonner les transports routiers avec les chemins de fer et à réduire les coûts de transports des marchandises.

En ce qui concerne les transports routiers internationaux, l'harmonisation des conditions de transports inter Etats (entre Haute-Volta, Niger, Togo, Dahomey, Côte d'Ivoire) est en cours.

Les prix des transports routiers sont souvent grevés par la difficulté de trouver du fret de retour, en raison de l'absence de coordination.

Les prix pratiqués dépendent de l'état de la route, du volume de chargement et des possibilités de fret de retour. On peut se baser sur les estimations suivantes :

- sur bonne route : de 7 à 10 Fcfa/t/km
- sur piste : de 15 à 25 Fcfa
- pour des transports sur longs parcours, comprenant à la fois bitume et piste, (par exemple pour la Haute Volta), par camions complets : de 10 à 12 Fcfa/t/km
- pour des transports importants par gros porteurs de 17 à 25 t (par exemple un millier de tonnes sur la Haute-Volta) :
de 9 à 10 Fcfa/t/km, même avec retour à vide

Ces prix peuvent éventuellement être abaissés si le retour à plein des camions est assuré.

5.2.3. Transports aériens

Il existe une compagnie nationale togolaise AIR TOGO pour l'exploitation des lignes intérieures. Mais il n'y a pas de lignes régulières. Les vols assurés par AIR TOGO ne s'effectuent que sur demande.

Tarifs passagers sur long courriers internationaux (aller simple, classe touriste)

de Lomé à	Paris	85.800 Fcfa	
	Francfort	84.050	"
	Rome	76.300	"
	Londres	84.450	"
	New-York	115.490	"
			en basse saison (1er septembre au 31 mai)
		127.500	"
			en haute saison (1er juin au 31 août)

Tarifs de fret aérien

Pour les marchandises non périssables, les tarifs des compagnies aériennes actuellement en vigueur sur les longs courriers sont :

Origine ou destination	Tarifs de fret par kg		
	moins de 45 kg	Plus de 45 kg	Autres cas
Paris	15,52 FF	11,64 FF	plus de 500 kg : 9,32 FF
Francfort	3,08 \$ US	2,31 \$ US	
Rome	2,62 "	1,97 "	
Londres	3,08 "	2,31 "	
New-York	5,71 "	4,31 "	plus de 100 kg : 3,59 \$
"			plus de 300 kg : 3,04 \$
"			plus de 500 kg : 2,88 \$

Le taux de change à adopter pour le fret aérien est :

1 \$ = 5,1188 FF en août 1972

Les denrées périssables font l'objet de tarifs spéciaux

5.2.4. Transports maritimes

Les liaisons maritimes comportent des lignes régulières de cargos avec tous les pays d'Europe. Il existe ainsi des lignes directes avec l'Amérique du Nord, le Japon, ainsi qu'avec les pays voisins de l'Afrique de l'Ouest.

Le port reçoit en moyenne 46 navires par mois, dont environ 15 navires de compagnies de navigation.

a) Frets maritimes

Les frets maritimes sont indiqués ci-dessous pour quelques produits et quelques origines ou destinations à titre indicatif. En fait le conditionnement et les caractéristiques de chaque produit (par ex : longueur des ronds à béton, poids des véhicules, conditionnement en balles ou en sacs) peuvent donner lieu à des différences de tarifications,

- A l'importation :

Provenances Produits	U.S.A. (1) en US \$/t.1	Ports français Atlant. & Médit. (en FF/t)	Ports du Nord de Hambourg à Anvers (en DM/t)
Tabacs bruts	110,75	246	330
Cigarettes	104,23	332	185
Ronds à béton	104,23	110	86
Métaux	74,37	286	185
Machines, appareils	83,32	332	185
Outils	104,23	246	159
Emballages métalliques	84,41	108	139
Composants électriques	90,38	572	185
Fils, câbles électriques	93,37	246	185
Engrais		142	

- A l'exportation :

Destinations Produits	U.S.A. Ports Côte Est (dollars/t.1)	Ports français Atlant. & Médit. (en FF/t ou m ³)	Ports du Nord de Anvers à Ham- bourg (DM/t ou m ³)
Arachide de bouche	55,91	196	non coté
Phosphate	non coté	non coté	116
Engrais phosphatés	58,62	non coté	non coté
Peaux bruts	140,86	342	287
Peaux tannées	92,29	278	217
Chaussures	79,25	non coté	non coté
Conserves	111,82	248	174
Café soluble		366	

(1) Tarif en dollars par tonne de 1.016 kg ou par 40 pieds cubiques à l'avantage du navire.

b) Droits de manutention et taxes sur les marchandises

- A l'importation

Les marchandises sont divisées en 8 catégories. La somme des droits de manutention et taxe sur les marchandises varie de 600 à 3.000 Fcfa/t (moyenne pondérée : 1.200 Fcfa/t). A titre indicatif, on pourra retenir les charges suivantes :

en Fcfa/t

Catégorie	Produit	Taxe sur marchandises	Droit de manutention	Total
1	Tabacs, produits conditionnés	1.000	2.070	3.070
2	Pneumatiques, tabacs, textiles	500	1.930	2.430
3	Matériaux construction	150	1.640	1.790
4	Machines diverses, chaussures	400	1.360	1.760
6	Poissons en conserves	250	760	1.010
Spéciale	Colis lourds ou encombrants	400	2.500	2.900
	Véhicules utilitaires (c. u. supérieure à 1 t)	500	2.480	2.980

- A l'exportation

Les droits et taxes suivant catégories varient de 400 à 2.370 Fcfa/t (moyenne pondérée : environ 600 Fcfa/t) :

en Fcfa/t

Catégorie	Produit	Taxe sur marchandises	Droit de manutention	Total
1	Tabac conditionné	300	2.070	2.370
2	Matériels et matériaux	300	1.500	1.800
3	Produits industriels de fabrication locale	250	1.350	1.030
4	Peaux, tabac non conditionné	250	780	1.030
5	Café, produits vivriers en sacs	100	500	600
Spéciale	Colis lourds ou encombrants	300	2.500	2.800

-Chargement et déchargement des wagons et véhicules :

250 à 500 Fcfa/t, sauf pour colis spéciaux (lourds ou encombrants, véhicules). Exemples :

- matériel et matériaux de construction 350 Fcfa/t
- marchandises en sacs 250 "
- divers (non repris aux autres catégories) 400 "

-Droits pour le triage des marchandises :

Sont perçus pour le triage des marchandises diverses en balles, caisses, cartons, fûts, sacs, etc ... par tonne indivisible : 200 Fcfa

c) Droits de magasinage et de stockage :

- à l'importation . Dix jours de franchise
 - . Passé ce délai : du 1er au 5ème jour 35 Fcfa/t/j, puis 70 Fcfa/t/j et 100 Fcfa/t/j après le 15 ème jour
- à l'exportation . Quinze jours de franchise
 - . Passé ce délai : du 1er au 10 ème jour 40 Fcfa/t/j, puis 50 Fcfa/t/j après le 10 ème jour

d) Tarif container

L'utilisation des containers est encore très peu répandue. Elle se fait seulement pour Lomé, où les containers qui arrivent au port par navires porte-container sont acheminés chez l'utilisateur. Les tarifs perçus par le port comprennent (en Fcfa par container) :

- Manipulation des containers de sous-palan jusqu'au point de stockage en terre-plein 3.500
- Transport des containers, Port /Ville/Port (plein ou vide) 18.000
- Empotage ou dépotage des containers 7.500
- Stockage éventuel, après franchise de 15 jours 2.000/jour

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Infrastructures existantes

La situation actuelle des télécommunications (centraux et transmissions) est mauvaise. Il existe deux centraux automatiques à Lomé, proches de la saturation et les centraux téléphoniques des autres centres sont manuels et débordés. Les transmissions par lignes aériennes sont mauvaises. Mais, à partir de 1973, la physionomie des télécommunications changera complètement grâce aux travaux en cours et prévus pour la modernisation des liaisons entre les grands centres urbains.

6.2. Projets

a) Transmissions

Un projet de faisceaux hertziens à visibilité directe reliant Lomé, Atakpamé, Sokodé, Lama-Kara, est en cours de réalisation et devrait être achevé fin 1972. Capacité initiale 84 voies, prévue pour 300 voies.

Dans une deuxième phase, sera envisagé le tronçon reliant Lama-Kara à Dapango et à la Haute-Volta. Une étude générale des télécommunications couvrant toute l'Afrique est d'ailleurs en cours par l'UIT et sera terminée en juillet 1972.

b) Centraux

Des commandes de centraux automatiques sont en cours d'exécution pour huit grands centres urbains : Anécho, Tsévié, Atakpamé, Palimé, Sokodé, Lama-Kara, Mango, Dapango. Les réalisations seront terminées en 1973.

Pour Lomé, il y a un projet d'un nouveau central, et d'un centre nodal vers 1974 devant permettre l'autocommunication des centres importants du pays.

En ce qui concerne les liaisons internationales :

- les liaisons avec Paris, Abidjan et Cotonou sont en semi-automatique.
- la liaison avec les Etats-Unis, est en manuel par Paris. Il en est de même pour Rome et les autres capitales européennes. Actuellement la saturation aux heures de pointe oblige à étaler les communications sur la journée, d'où des attentes aux heures de pointe.

Des négociations sont en cours pour l'utilisation des stations terriennes par satellite d'Abidjan et Lagos.

6.3. Tarifs

La taxe de base est de : 25 Fcfa

Quelques exemples de tarif :

- Lomé - Anécho 2 taxes de base pour durée de 3 minutes
- Lomé - Atakpamé 5 taxes de base pour durée de 3 minutes
- Lomé - Paris 1.800 Fcfa pour 3 minutes, puis 600 Fcfa
par minutes supplémentaires

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

La réglementation du crédit et l'organisation de la profession bancaire sont réglés par la loi du 21 juillet 1965 et les textes subséquents pris pour son application.

Le système bancaire comprend la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), 3 banques commerciales et de dépôt, une banque d'investissement et un établissement financier.

7.1.1. La Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest qui dispose d'une agence à Lomé, est l'Institut d'émission commun aux Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle veille au bon fonctionnement du système bancaire qu'elle alimente en cas de besoin par le mécanisme du réescompte. Elle est par ailleurs très étroitement associée à l'élaboration et à l'application des dispositions légales et des réglementations, prises par les Pouvoirs Publics et contenues dans la loi du 21 juillet 1965, relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit.

Les opérations de crédit effectuées par la Banque Centrale concernent :

- pour le court terme : le réescompte aux banques d'effets commerciaux et d'effets financiers représentatifs de découverts;
- pour le moyen terme : le réescompte aux banques d'effets financiers représentatifs de crédits d'investissements.

Le réescompte des effets financiers, à court terme et à moyen terme, est subordonné au dépôt d'un dossier préalable. Il est accordé en fonction de l'intérêt économique des crédits sollicités et surtout de la situation financière des entreprises, et suivant certaines conditions explicitées plus loin, en 7.2.

7.1.2. Trois banques commerciales et de dépôt

- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO) société à participation française (51 % du capital) et américaine (40 % du capital).
- La Banque Nationale de Paris (BNP), société à capitaux français publics.

- L'Union Togolaise de Banque (UTB), société de droit togolais, dont l'Etat Togolais détient 35 % du capital, les autres 65 % étant répartis entre le Crédit Lyonnais (Banque Française à capitaux publics), la Deutsche Bank allemande et la Banca Commerciale Italiana.

Ces trois banques installées à Lomé, disposent également de guichets à l'intérieur du pays (Atakpamé, Palimé, Sokodé), à l'exception de la BIAO.

Le domaine d'intervention des banques commerciales comprend les opérations habituellement effectuées par toute banque commerciale :

- crédits d'escompte (commercial ou documentaire)
- crédits à court terme (découverts en compte courant, crédits spécialisés aux importateurs et exportateurs, avances sur marchés)
- crédits à moyen terme d'investissement (de 2 à 5 ans, exceptionnellement 7 ans)
- des opérations diverses : crédits par signatures, etc ...

7.1.3. La Banque Togolaise de Développement (BTD), banque d'investissement qui résulte de la transformation de l'ancien "Crédit du Togo". Son capital de 300 M Fcfa est détenu par l'Etat Congolais (60 %), la (CCCE) Caisse Centrale de Coopération Economique (30 %), la BCEAO (5 %), les banques commerciales et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (5 %). La BTD a trois agences à l'intérieur : à Palimé, Atakpamé et Sokodé.

En ressources, elle bénéficie en particulier d'avances de la CCCE et de la Kréditanstalt (KfW).

Son domaine d'intervention comprend essentiellement :

- l'industrie, artisanat et commerce
- l'immobilier (prêts à des particuliers pour la construction de logements) qui représente l'essentiel des activités de la BTD
- les prêts sociaux à des particuliers

Les crédits à l'industrie s'adressent surtout aux petites et moyennes entreprises togolaises, en général par l'intermédiaire du Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises.

La BTD accorde :

- des prêts à long terme, jusqu'à 10 ans, effectués généralement sur ressources mises à sa disposition par la CCCE ou la KFW, c'est là que réside la particularité de la BTD, qui est la seule à accorder des crédits à long terme;
- des prêts à moyen terme éventuellement réescomptables, suivant les mêmes conditions que les banques commerciales, et parfois en consortium avec celles-ci;
- et des prêts à court terme, au même titre que les banques commerciales.

Elle peut aussi intervenir en prenant des participations dans les entreprises (Ex: dans la société des Allumettes du Bénin).

La BTD avait aussi la gestion des participations de l'Etat, cette activité va être cédée à la SNI récemment créée.

7.1.4. Un établissement financier, la Société togolaise de crédit automobile (STOCA), société de droit privé local, à capitaux français.

7.2. Conditions et coûts des crédits

Le coût des crédits consentis par les banques est fonction de la nature de l'opération de crédit envisagée, du caractère réescomptable ou non réescomptable du crédit, de l'importance et de la qualité de l'entreprise bénéficiaire.

7.2.1. Crédits à court terme et opérations de portefeuille

Les conditions de crédit à court terme applicables aux concours par caisse (ou découvert bancaire) ou par escompte de papier financier de mobilisation, ainsi qu'aux opérations de portefeuille sont indiquées dans le tableau ci-après :

	A l'intérieur des limites individuelles (1)	En dépassement des limites individuelles
- Crédits accordés aux entreprises industrielles ou agricoles bénéficiant d'un agrément prioritaire ou d'une convention d'établissement	4,5 à 5,25 %	9 %
- Avances sur produits régulièrement nantis	5 à 6 %	9 %
- Autres avances en compte courant comportant un accord de mobilisation de la Banque Centrale	5,5 à 6,5 %	
- Autres crédits ou avances ne bénéficiant pas d'un accord de mobilisation de la Banque Centrale		6 à 9 %
- Effets commerciaux	5 à 6 %	9 %
- Effets documentaires	5 à 6 %	9 %

7.2.2. Crédits à moyen terme

a) Les conditions d'octroi aux entreprises d'autorisation de réescompte à moyen terme comportent :

- des conditions qualitatives, relatives à la rentabilité de l'investissement et à la situation financière de l'entreprise

- des conditions quantitatives, notamment :

- . l'intervention de la banque centrale ne peut excéder 65 % (2) des investissements (pour des investissements de production agricole ou industrielle);

(1) Toute entreprise peut être admise à bénéficier d'une limite individuelle de réescompte à court terme. La demande doit en être formulée auprès d'une banque de la place. Elle est ensuite transmise à la BCEAO.

(2) Ce pourcentage n'est que de 50 %, dans le cas général. Il peut être élevé à 80 % pour le financement de constructions immobilières de caractère social dans la limite d'un plafond de prêt de 4 M Fcfa par logement.

Ce pourcentage peut toutefois être élevé à 80 % pour les crédits d'équipement accordés à des petites et moyennes entreprises bénéficiant de l'aval d'un Fonds de Garantie national. Un tel fonds est en cours de création au sein de la société nationale d'investissement et devrait fonctionner d'ici fin 1972. Il devrait permettre, en particulier aux petites et moyennes entreprises togolaises présentées par la CNPPME de bénéficier de ces conditions favorables.

- l'autofinancement de l'entreprise doit être au moins égal à 20 % des investissements.

Le financement complémentaire peut alors être trouvé dans des crédits fournisseurs, des prêts à long terme de la Banque Togolaise de Développement, ou des prêts d'organismes internationaux.

b) Les conditions des crédits à moyen terme sont les suivantes :

- pour les crédits d'investissements industriels assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :
5,25 à 6 % + commission d'engagement (1) de 0,25 %
- pour les crédits non assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :
8 à 8,5 %

7.2.3. Crédits à long terme

La Banque Togolaise de Développement est seule à accorder des crédits à long terme. En principe, toute entreprise peut en bénéficier, avec l'accord des organismes (CCCE, KFW, ...) qui ont fait les avances. Ces prêts sont surtout utilisés pour l'immobilier, mais concernent aussi les investissements industriels. Pour ces derniers, la durée maximum est de 10 ans et le taux d'intérêt appliqué, déterminé cas par cas, varie de 6 à 9 %.

(1) Les crédits consentis sous l'aval de l'Etat sont dispensés de commission d'engagement.

7.3. Répartitions des crédits à l'économie

Le tableau suivant donne les montants des crédits à court, moyen et long terme, utilisés (pour les utilisations déclarées à la Centrale des Risques) répartis suivant les branches d'activités bénéficiaires :

Crédits à l'Economie :
Utilisations déclarées à la Centrale des Risques du Togo

en M Fcfa

Branches d'activité	Court terme		Moyen terme		Long terme (1)	
	31.12.71	31.3.72	31.12.71	31.3.72	31.12.71	31.3.72
<u>Agriculture</u>						
Pêche - Produits marins				14		
Production agricole			7	7		
Elevage - production animale						
<u>Energie</u>						
Production et distribution eau, électricité	6	52	40	35	135	120
<u>Industrie</u>						
Extraction de minerais	52	36	135	135		
Industries du café et du cacao						
Industries des corps gras	7	14	13	25		
Meunerie et industries annexes	170	89	43	40	30	30
Autres industries alimentaires	278	312	275	255		60
Industries du bois et de l'ameublement	8	8				
Industries des matériaux de construct.	24	28			7	7
Industries des textiles, cuir et habil.	128	81	13			
Autres industries non alimentaires	18	22	40	40	20	20
<u>Construction</u>						
Bâtiments, Travaux Publics, Génie Civil	633	548				
Sociétés immobilières de constructions d'immeubles		3	132	121		2
<u>Services</u>						
Transports, transit	138	125	19	57		
Commerce	3.716	3.283	84	52	11	13
Coopératives et organisations de mutualité agréée	348	313	31	30		
Etablissements financiers de vente à crédit	225	250				
Autres services	248	34	19	36	137	123
TOTAL	5.999	5.198	851	847	340	375
dont :						
Entreprises privées	5.583	4.783	564	537	112	171
Entreprises publiques et semi-publiques	416	415	287	310	228	204

(1) Non compris CCCE.

8 - DIVERS

Hotel : le prix d'une chambre est de l'ordre de 3.500 Fcfa/jour .

8.2. Pour les logements, le loyer d'un appartement 3 pièces, cuisine est approximativement :

- type H L M	35.000 Fcfa/mois	
- standing moyen	60.000	"
- bon standing	70.000	"
- luxe	80.000	"